

LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DEVELOPPEMENT ET LA THEORIE FONCTIONALISTE
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

par Lise Ouimet

Thèse présentée à l'Ecole des études
supérieures de l'Université d'Ottawa
en vue de l'obtention de la Maîtrise
ès Arts en science politique.

Ottawa, Canada, 1973.



UMI Number: EC55283

INFORMATION TO USERS

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleed-through, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.



UMI Microform EC55283
Copyright 2011 by ProQuest LLC
All rights reserved. This microform edition is protected against
unauthorized copying under Title 17, United States Code.

ProQuest LLC
789 East Eisenhower Parkway
P.O. Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346

RECONNAISSANCE

Cette thèse a été préparée en deux étapes, l'une sous la direction de Me Donat Pharand, anciennement professeur au département de Science politique à la faculté des Sciences sociales de l'Université d'Ottawa, et l'autre sous la direction de M. Andrew Axline, professeur agrégé du département de Science politique à la faculté des Sciences sociales de l'Université d'Ottawa.

Nous remercions M. Axline de son encouragement et de ses bons conseils au cours de la rédaction finale de la thèse. Nous remercions les deux personnes chargées de la section des documents des Nations Unies à la Bibliothèque des Affaires extérieures; sans leur aide précieuse, je n'aurais pu retracer tous les documents disponibles dans cette section.

CURRICULUM STUDIORUM

Lise Ouimet est née à Montréal le 6 octobre 1945. Elle a obtenu un baccalauréat en Sciences sociales de l'Université d'Ottawa en 1966. Elle a poursuivi ses études en Science politique pendant un an à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris pour ensuite revenir terminer la scolarité en vue d'obtenir la maîtrise ès arts à l'Université d'Ottawa.

TABLE DES MATIERES

Chapitres	Pages
PREFACE.....	v
INTRODUCTION.....	vii
I.- LA THEORIE FONCTIONALISTE POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX.....	1
1. Son but	1
2. Son agent	2
3. Ses moyens d'action	7
4. Ses participants	10
5. Principes fondamentaux	13
II.- LES BUTS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT.....	17
1. Leurs origines	17
2. Le Comité préparatoire	20
3. La première session de la CNUCED - 23 mars au 15 juin 1964	33
III.- LA STRUCTURE DE LA CNUCED: DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES.....	45
1. La Conférence	46
2. Le Conseil du commerce et du développement	49
IV.- LES REUNIONS TRIPARTITES.....	56
1. Première session à Genève (23 mars au 15 juin 1964)	57
2. Deuxième session à Nouvelle-Delhi (1 février au 29 mars 1968)	65
3. Réunions du Conseil du commerce et du développement	71
4. Réunions des Commissions	78
5. Le Secrétaire général de la CNUCED	82
V.- MOYENS - ACTIVITES INTERNATIONALES	86
CONCLUSIONS	89
RESUME	107
BIBLIOGRAPHIE	111

PREFACE

Au cours de nos années d'études supérieures, nous avons eu l'occasion de lire plusieurs oeuvres sur le fonctionnalisme et le rôle de cette théorie dans l'instauration et le maintien de la paix internationale. Après un stage d'été au Programme des Nations Unies pour le développement, le seul et unique sujet de thèse qui mijotait dans notre esprit après le témoignage pratique que nous avons subi en travaillant, était bien la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix.

Pour comprendre le rôle de cette théorie dans la création et l'implantation de toute organisation internationale, il nous faut étudier à fond l'évolution d'un organisme. C'est ce que nous ferons.

Après avoir délimité les paramètres ou principes fondamentaux de la théorie fonctionnaliste qui pourraient nous être utiles à l'étude de la CNUCED, nous décrirons à l'aide de ces principes les aspects fonctionnalistes de cet organisme permanent de l'Organisation des Nations Unies. Nous tenterons de conclure en évaluant si cet organisme est bien le reflet viable de cette théorie.

Nous ne ferons aucunement un jugement de valeur à l'égard du fonctionnalisme mais nous tenterons plutôt de rester très objectif. Nous utiliserons cette théorie comme un outil de travail, des points de repère à l'aide desquels nous pourrions analyser la CNUCED sans écrire une interminable dissertation qui ne ferait que répéter ce qui est déjà énoncé dans d'autres études sur cet organisme.

Dans l'introduction, nous expliquerons aux lecteurs comment la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix institua l'implantation de son principe primaire qui assure la paix internationale à l'aide d'organisations internationales dont le but se doit économique, social, technique et non-politique. Ce principe explique le grand élan vers les organisations spécialisées des Nations Unies. L'histoire diplomatique sera de mise pour retracer du XIXe siècle l'évolution de l'organisation internationale.

Après cette ébauche sommaire, nous procéderons à expliquer la théorie fonctionnaliste et à délimiter les principes fondamentaux. Nous les lierons ensuite à la CNUCED, à sa création et à son évolution pour ensuite conclure cette étude avec une réflexion personnelle sur le rôle de cette théorie dans la CNUCED. Le but de la thèse n'est donc pas d'expliquer le fonctionnalisme, mais de démontrer comment ce courant idéologique a orienté la CNUCED.

INTRODUCTION

Au cours des années qui ont suivi la création de la Société des Nations, un élan nouveau se déchargeait vers un nouveau besoin, celui d'une organisation internationale forte. Elle devait détenir l'appui de tout pays et non pas un pouvoir toujours à la merci d'une grande puissance qui ne veut pas se plier aux exigences d'une paix internationale.

Après la première grande guerre, on a pu dénoter une évolution nette d'une Société des Nations à l'Organisation des Nations Unies, organisme qui devait raviver ce but formel du maintien de la paix "durable".

La Société des Nations tendait vers le développement de la coopération entre les nations et la garantie de paix et sécurité en voulant bien accepter certaines obligations de ne pas faire la guerre, d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur, de se soumettre rigoureusement aux prescriptions du droit international reconnues désormais comme ligne de conduite effective des gouvernements, de faire régner la justice et respecter scrupuleusement toutes les obligations des traités dans les rapports mutuels des peuples organisés.

Toutefois, cette organisation se composait des grandes puissances et des pays de puissance moyenne ce qui excluait toute entité, tout peuple qui dépendait encore

d'une des grandes ou moyennes puissances.

La Charte des Nations Unies, elle aussi, prônait le maintien de la paix internationale au sein d'une organisation universelle; elle voulait

préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, se proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.(1)

Ces buts de la Charte tendaient vers une organisation internationale pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales mais ils avaient aussi l'objectif de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples.

Dès 1946, le Conseil économique et social de l'ONU affrontait les pressions des pays en voie de développement pour établir une organisation qui planifierait toute entente commerciale entre les pays développés et le Tiers-monde. On avait tenté entre les deux guerres de réussir cet exploit mais il nous fallait créer des conditions favorables au sein d'un organe permanent de l'ONU. Sous l'égide de l'ECOSOC,

(1): Organisation des Nations Unies, Charte des Nations Unies, New York, Nations Unies, 1945, avant-propos.

des négociations internationales s'étaient déroulées pour créer l'Organisation internationale du commerce en 1946, ainsi que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le GATT, négocié en 1947. L'OIC ne devait jamais être instaurée. C'est pourquoi, les Parties contractantes de GATT ont voulu étendre les pouvoirs de cet accord et créer une organisation permanente, organisation de coopération commerciale chargée d'appliquer l'accord et de donner à d'autres pays la possibilité de s'associer à elles pour développer certains aspects de leurs activités dans le domaine de la coopération commerciale.

L'ECOSOC avait aussi eu recours pour régler les problèmes que posent les produits de base, à une Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base. Les principes fondamentaux qui régnaient à cette époque pouvaient se résumer en trois principes:

1. la réduction progressive des tarifs douaniers au moyen des négociations multilatérales,
2. la suppression des entraves au commerce, autres que les tarifs douaniers,
3. la suppression des subventions dans la mesure où elles faussent les échanges et de toutes les formes de discrimination.(2)

Ces trois principes prévoyaient la coopération commerciale entre les économies fondées sur la libre entreprise et les

(2): Organisation des Nations Unies, Le système international de coopération, rapport du Secrétaire général, New York, Nations Unies, 1956, p.48.

économies planifiées.

Le GATT était l'accord multilatéral précurseur de la CNUCED. Il régit aujourd'hui les relations commerciales entre les Parties contractantes.

Il constitue actuellement le cadre général dans lequel les concessions tarifaires peuvent être rendues multilatérales, mais il applique aussi un ensemble de règles de conduite commerciale fondées sur le principe de la non-discrimination dans les échanges pour arriver en fin de compte à la suppression des restrictions quantitatives. (3)

Le GATT était donc conçu en vue de favoriser les pays économiquement forts et assurait la protection de leurs richesses. Il fallait donc instituer un organisme international qui réunirait les pays riches et les pays en voie de développement pour leur faire conclure des accords internationaux qui stimuleraient des échanges favorables à toutes les parties contractantes, et surtout les pays en voie de développement. Ces parties contractantes devraient orienter leur commerce vers la prospérité économique internationale. Il ne devait plus y avoir d'organisations basées sur la prospérité économique, mais plutôt des organisations orientées vers un partage équitable de la prospérité internationale.

En 1957, la Résolution 1027 (XI) adoptée par l'Assemblée générale à sa 11e session affirme qu'elle attend avec intérêt la création de l'Organisation de coopération com-

(3): Op. cit., p.52.

merciale. Toutefois, certains gouvernements recommandent qu'il faut éviter à tout prix le chevauchement des organisations à tendance commerciale. Il fallait réussir à coordonner les activités commerciales comme nous le disions plus haut pour assurer une coopération commerciale internationale.

La situation économique depuis 1957 jusqu'à l'instauration de la CNUCED en 1964 évolue de telle façon que les besoins économiques et sociaux se font sentir surtout en ce qui concerne les vastes problèmes des pays en voie de développement. La pression démographique oblige à envisager tout moyen propre à l'accroissement de la productivité. La disparité économique selon les pays, le prix des produits de base varié, le processus radical du développement encourageaient tout nouvel effort vers une organisation internationale à tendance économique-commerciale. Celle-ci contrecarrerait tout nouvel élan impondéré de pays nouvellement indépendants vers une évolution technique qui ne serait pas coordonnée avec les développements économiques et sociaux de ces nouvelles sociétés. Les tendances vers l'intégration économique de ses pays en voie de développement évolueraient à l'aide d'un organisme international relié à l'ONU.

L'ONU assurerait d'un côté les sauvegardes voulues et contribuerait, d'un autre côté, à concilier les revendications légitimes des pays qui désirent un élargissement des marchés et celles, tout aussi légitimes, de la communauté internationale dans son ensemble à l'aide d'assistance multilatérale plutôt que bilatérale. Cette assistance multilatérale protégerait les pays en voie de développement contre les puissances qui tentent grâce à l'aide bilatérale d'exploiter les pays nouvellement indépendants. Cette aide bilatérale existe à cause des liens des pays développés avec leurs anciennes colonies puisqu'ils se croient encore meilleurs juges des besoins économiques, sociaux, culturels, de ces pays en voie de développement que pourraient l'être les organisations internationales modernes. L'aide multilatérale assurerait un traitement plus équitable de tous les pays en voie de développement et empêcherait ainsi la concentration de l'aide strictement aux pays auxquels les pays développés s'intéressent.

Les organisations régionales telles que la Commission économique de l'Amérique latine encouragent la régionalisation du développement multilatérale. Elles coordonnent au sein de l'ONU les activités qui sont consacrées à l'Amérique latine. Elles assurent ainsi le rôle

de groupe de pression auprès de l'ONU et auprès des autres organismes internationaux mondiaux pour intégrer tous les programmes et progrès d'une même région à une fin unificatrice. Lorsque cette concentration sera faite au niveau des régions du globe, nous verrons peut-être une coordination mondiale ou internationale se concrétiser.

L'éternelle controverse entre l'aide bilatérale entre deux pays ou deux groupes de pays et l'aide multilatérale normalement organisée au sein d'une organisation internationale se faisait sentir puisque plusieurs théoriciens et experts prétendaient que l'aide multilatérale était préférable à l'aide bilatérale car les organismes multilatéraux étaient non-politiques. Certains identifiaient l'Organisation des Nations Unies à l'aide multilatérale sans contredit.

Le Secrétaire général de l'ONU analysait cette situation économique désorientée et recommandait certaines activités à entreprendre ou à intensifier pour favoriser le développement économique de l'univers terrestre. L'intégration régionale ou sous-régionale aurait des répercussions sur les échanges, comme nous l'expliquions au paragraphe ci-haut, tant à l'intérieur de la région directement intéressée qu'à l'égard du reste du monde. Il faudrait donc étudier les causes des fluctuations excessives des cours de produits

de base, les remèdes que peuvent y apporter des mesures prises sur le plan national ou international et les tendances à long terme des cours des produits de base. L'expérience acquise lorsqu'on a cherché à rendre les accords sur les produits de base acceptables, efficaces et durables devrait faire l'objet d'une analyse approfondie. L'instabilité des marchés du commerce des produits de base doit être compensée par des mesures nationales et internationales. L'évaluation de l'offre et la demande à venir en ce qui concerne divers produits de base et l'extension des activités d'assistance technique et des services consultatifs, en particulier dans le domaine du développement des échanges, devrait être un sujet de recherche approfondie.(4)

Le Secrétaire général de l'ONU décrit les domaines propres à l'étude par un organisme et prépare, par la suite, un rapport sur les moyens propres à favoriser une plus large coopération économique commerciale entre les Etats, quels que soient leur régime économique et leur stade de développement. Il étudiait dans ce rapport notamment tous les arrangements en vue d'une telle coopération.

Ce rapport a convaincu et orienté l'Assemblée générale-

(4): Ces domaines dans lesquels les activités seraient intensifiées sont décrits dans le document: Organisation des Nations Unies, Evaluation des programmes pour la période 1959-64, rapport du Secrétaire général, New York, Nations Unies, 1965, p.39.

rale ainsi que le Conseil économique et social à recommander la tenue d'une Conférence sur le commerce et le développement chargée d'examiner les problèmes du commerce international. Les divers points décrits par le Secrétaire général des Nations Unies devaient devenir les points de repère en vue de la formation d'un comité d'études au sein de la CNUCED. Une première réunion d'un comité préparatoire a été convoquée au mois de janvier 1963 pour que la Conférence, à la suite des recommandations de ce Comité soumises à l'ECOSOC, puisse se réunir au cours des premiers mois de 1964.

C'est à partir de ce moment que démarre l'étude de la CNUCED car le Comité préparatoire indique sans contredit le rôle de la théorie fonctionnaliste dans la création et la formation de cet organisme. (5) Cette théorie elle-même découle du développement du système international en un système d'organisations internationales plus ou moins intégrées.

-
- (5): Le Comité préparatoire indique en termes fonctionnalistes, le rôle économique en vue d'une intégration économique, que devra jouer la CNUCED: "Bien que des progrès appréciables aient été réalisés dans ce domaine (commercial), de nombreux obstacles d'ordre économique et commercial subsistent encore, particulièrement entre pays atteint de degrés divers de développement. La CNUCED semble favoriser une nouvelle occasion d'examiner cette question. (ONU, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, New York, Nations Unies, 1963, p.5.)

La CNUCED devait assurer le bien-être et le développement économique international, garantie fonctionnaliste d'une paix durable sans aucune allusion ou pression politique.

Cette théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix à l'aide de laquelle nous tenterons d'étudier la Conférence des Nations pour le commerce et le développement fut introduite dès les 1870. Certains théoriciens de l'histoire diplomatique introduisaient certaines idées fonctionnalistes d'où venaient les allusions aux accords ou unions internationales du XIXe siècle comme exemples d'organismes fonctionnalistes.

Ce n'est pourtant qu'à la fin de la première guerre mondiale que les premiers traits d'un système international se concrétisent ce qui permet à certains penseurs de formuler de nouvelles tendances, outre l'histoire diplomatique.

Même si au cours de ces années, les théoriciens pouvaient distinguer entre la théorie fonctionnaliste française et la théorie anglo-saxonne, les buts fondamentaux étaient les mêmes. La théorie se résumait selon Stanley Hoffman en

la croyance en la nécessité d'une justice forte, la défiance envers le droit sans la force. Il ne s'agissait nullement en 1919 de renforcer l'organisation internationale aux dépens des Etats, mais bien de lui donner assez de force pour pouvoir protéger

victorieusement chacun de ces membres. Pour la théorie anglo-saxonne, l'organisation internationale devait rendre des services aux Etats sans devenir pour eux une charge.(6)

Or ces deux thèses avaient des buts bien fondés mais les moyens indéfinis pour atteindre ces buts rendaient ces théories, fonctionalistes. D'une part, elles prétendaient faire régner la justice et le droit, à la fois sans leur donner un contenu précis et sans les vicier par l'usage de la force. D'autre part, elles s'orientaient vers la politique puisqu'elles prônaient la coopération confiante entre les Etats en obligeant l'organisation internationale à se concentrer sur le côté pacifique de sa mission et en empêchant toute alliance particulière de naître au sein de l'organisation pour empoisonner l'atmosphère. C'est à la suite de l'entre deux guerres, lorsque les pressions politiques se faisaient auprès de la Société des Nations qu'une nouvelle théorie pour le maintien de la paix devait se faire entendre de toute force.

David Mitrany est devenu le formulateur et le promulgateur le mieux connu et le plus convaincu de la théorie fonctionaliste. Les professeurs Inis Claude, Ernst Haas, James Patrick Sewell, Andrew Green, entre autres, ont fait l'analyse de cette oeuvre.

(6): Stanley Hoffman, Organisations internationales et pouvoir politique des Etats, Paris, Librairie Armand Colin, 1954, p.135.

Andrew Green résume en une phrase ce qu'est la théorie fonctionnaliste de Mitrany:

Mitrany believes that world peace can be advanced if international activities are organized around need, or functional activities, such as transport, health, postal services, with as many independent international organizations as there are needs to be met.(7)

La théorie fonctionnaliste englobe "le secteur des activités internationales organisées qui a un rapport direct avec les domaines économique, social, technique et humanitaire c'est-à-dire à des problèmes qui peuvent être décrits comme non-politiques".(8) Elle prône le développement de ces aspects de la vie internationale.

Mitrany reflète la tendance de ces contemporains en se fiant sur les aspects non-politiques du système international pour bâtir une paix durable. Toutefois, cette séparation des problèmes économiques et sociaux, des problèmes politiques ne peut être que provisoire car à long terme ils sont inséparables. Mitrany envisage la coopération économique et sociale ou technique comme la source certaine de la paix durable. L'intérêt national de chaque pays disparaîtra pour laisser la place à l'intérêt international non-controversé. L'interaction entre les activités de l'Etat et celles du système international mènera à une intégration

(7): Andrew Green, Mitrany Reread with the help of Haas and Sewell, dans Journal of Common Market Studies, vol. 8, 1969, p.51.

(8): Inis Claude, Swords into Plowshares, New York, Random House, 1956, p.344.

de ces deux genres d'activités, intégration qui est primordiale pour faire disparaître la lutte pour le pouvoir.

Toutes ces idées et bien d'autres avaient vu naître la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix. Cette théorie nous aidera à délimiter notre analyse de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement et ainsi, à conclure si cet organe permanent de l'ONU est vraiment le reflet viable de cette théorie.

CHAPITRE I

LA THEORIE FONCTIONNALISTE POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

Comment aborder cette théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix internationale, pour la définir clairement ainsi que, en délimiter son but, son agent, ses moyens d'action et ses participants pour ensuite formuler les principes généraux et fondamentaux à l'étude de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement?

1. Son but:

La théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix découle clairement de la prémisse de Mitrany qui se lit comme suit:

La guerre est le produit des conditions objectives de la société humaine; la guerre est le mal de la société globale, causée par de graves insuffisances économiques et sociales de l'humanité, ainsi que par celles institutionnelles d'un système national.(9)

Le développement économique et social de la coopération internationale est nécessaire à la réglementation des problèmes politiques de la guerre pour aboutir à la paix durable.

Les fonctionnalistes ont prévu cette paix durable qui unirait les Etats et leur ferait oublier leurs intérêts politiques nationaux en leur démontrant les avantages de

(9): David Mitrany, A Working Peace System: An Argument for the Functional Development of International Organizations, London, The Royal Institute of International Affairs, Oxford University Press, 1948, p.26.

la coopération socio-économique internationale. Cette paix se développe à un rythme dynamique et fera disparaître les frontières entre les territoires. Gunnar Myrdal affirme ce point de vue:

It remains true that by and large economic progress and national integration went hand in hand as a rather peaceful, all-embracing and gradual process of social adjustment.(10)

Les problèmes politiques seront donc réglés lorsque l'équilibre socio-économique dans tous les pays du monde sera établi et les intérêts politiques nationaux seront assouvis. Les décisions politiques accompagnées d'activités et d'organisations internationales bien établies formeront un système de gouvernement international fonctionnaliste.

Cette théorie a donc précisé le but ultime vers lequel elle tend et nous décrit les moyens pratiques pour les atteindre. La voie du développement économique et social est prônée avec un arrière-plan dynamique, des experts ou agents, des activités (ou accords) internationales et une participation tripartite.

2. Son agent:

La coopération économico-sociale fonctionnaliste unit les peuples à un niveau qui fait appel à des méthodes techniques de développement plutôt qu'à une lutte pour le pouvoir

(10): Gunnar Myrdal, An International Economy, New York, Harper and Brothers, 1956, p.169.

Dans cette société internationale, l'habileté technique prime sur toute habileté politique, l'Etat est en quête du règlement de ses problèmes et l'application de ces objectifs économiques et sociaux. Les spécialistes forment un groupe international important d'individus. Ils occupent le centre ou le noyau de l'organisation internationale. Leurs connaissances techniques les classent en experts en coopération économique et sociale internationale et les rend plus objectifs. Le bien commun au niveau international l'emporte sur le bien particulier de leurs pays d'origine. C'est pourquoi, ils forment le personnel international représentant les différents pays et s'occupent des domaines de l'administration, de la législation et de l'exécution au sein des organisations internationales.

Les experts occupent une position centrale au niveau international tandis que l'Etat est l'organisme physique sur lequel doivent réagir les principes et leurs conséquences. Par conséquent, un des principes de la théorie fonctionnaliste très important et plus difficile à consolider est celui de l'intérêt national vis-à-vis l'intérêt international. Si les objectifs internationaux ne concordent pas avec la politique nationale d'un pays, les experts de ce pays devront tenter d'entrevoir un moyen de compromis pour que le gouvernement

national reconnaisse et se plie aux principes internationaux. Ainsi, la théorie fonctionnaliste fait appel à la consolidation de l'intérêt commun sans nuire à l'intérêt particulier de chacun. Elle envisage une méthode "which overlay political divisions with a spreading web on international activities and agencies, in which and through which the interests and life of all the nations would be gradually integrated".(11)

Ces systèmes d'accords formulés par les experts nommés d'après la représentation proportionnelle à chaque pays selon leur habileté technique ou fonctionnelle plutôt que selon leurs tendances politiques se basent encore sur l'inexistence de pressions politiques. Ces experts seront choisis par les organisations fonctionnalistes qui sont créées grâce à des accords internationaux ou ententes internationales tels le GATT, l'ONU et tous les organismes qui découlent du rôle du Conseil économique et social de l'ONU. Ils forment des études objectives, détachées, orientées vers des besoins fonctionnalistes tels que le transport, la santé, le commerce. Ils pourront être identifiés à certaines structures sociales sans faire allusion à toute tendance politique. Cette nouvelle formule administrative mènera à l'auto-détermination technique.

(11): Inis Claude, Sword into Plowshares, p.346.

Ernst Haas caractérise cette absence de la politique chez les experts ou administrateurs comme " a technical management with a mature mind and a healthy society" (12) plutôt qu'une administration politique qu'il juxtapose à la lutte pour le pouvoir et aux traits behavioraux enfantins (residual infantile behaviour traits). Une société internationale à buts fonctionnels sera formée grâce à ses experts qui tiendront compte des intérêts communs et collectifs des peuples.

Le principe de la représentation proportionnelle de chaque Etat dans le choix ou la nomination des experts assurera toujours une lutte plus acharnée vers l'approche fonctionnaliste pour le maintien de la paix. Ces experts encouragent des activités internationales organisées par rapport aux besoins ou des activités fonctionalistes, telles que le transport, la santé, les services postaux, avec autant d'organisations internationales indépendants qu'il y a de besoins: l'intérêt commun, le sens collectif

(12): Ernst Haas, Beyond the Nation-State: Functionalism and International Organizations, Stanford, Stanford University Press, 1964, p.9.

de ces activités mènera à l'intégration politique.(13) Ces activités internationales seront donc exécutées dans un cadre précis, non-controversé et seront distinctes les unes des autres. Les fonctionalistes entrevoient cette participation à des organisations internationales ou activités internationales par des Etats comme un moyen pour atteindre les buts nationaux de chaque Etat. Paul Taylor dans son analyse de la pensée de Mitrany précise que

Mitrany is in favour of joint expert agencies, but national governments should retain the general power of supervision and veto; he favours the use of power of national governments for increasing international cooperation. The expert must possess information brought by research.(14)

(13): James Patrick Sewell reprend la même idée en ces mots: "Given the single purpose which seemingly has provided a common thread of meaning for these activities throughout the period, that is the enhancement of the private investment capital flow, the function had undergone an extraordinary series of structural elaborations. These in turn exemplify our principle near the heart of the functionalist argument: the development of consequences foreseen by international participants of a given program (...) Functional units for the satisfaction of specific needs are most easily set up in the first place. They best lend themselves to isolation from political contagion and they are capable of a relatively autonomous generation of new tasks and structure to meet emergent related needs or to fulfill the original one, if unforeseen complexities should arise. On the other hand, when the functionalists draw out the ultimate consequences of their proposed efforts, they portray a trial community in which every function has its place, and every man realizes himself in part, at least by his membership and participation in the functional firmament". (James Patrick Sewell, Functionalism and World Politics: A Study Based on UN Programs Financing Economic Development, Princeton, Princeton University Press, 1966, p.311.)

(14): Paul Taylor, The Functional Approach to the Problem of International Order: A Defence, dans Political Studies, vol. 16, no. 3, 1963, p.404.

3. Ses moyens d'actions:

Ces activités internationales comme nous l'avons dit plus tôt devraient être coordonnées entre elles pour évoluer plus tard lorsque le système international se verra entièrement développé, vers une intégration de toutes les activités nationales et internationales.

The way to reach the modest degree of international cooperation towards close economic integration which is at all possible in our age is by means of bilateral or multilateral agreements between separate and sovereign states. The goal is always to approach a unified policy through these agreements, implying an intergovernmental coordination of national policies and their application within each country for agreed precise purposes, so that they are directed toward a common goal.(15)

Grâce aux organismes internationaux que créent les accords, il existe une coordination et une intégration des activités fonctionalistes nationales et internationales.

Mitrany décrit l'évolution de l'intégration de ces activités internationales dans A Working Peace System en quatre étapes:

1. au sein d'un groupe même de fonctions, il est probable que la coordination, soit pour de simples raisons techniques, soit pour des fins fonctionalistes plus larges, devrait exister.
2. coordination de plusieurs groupements d'organismes fonctionalistes.
3. coordination de ces organismes internationaux avec des organismes internationaux de planification.
4. l'activité internationale doit être menée ou dirigée par une autorité politique (administrative) supranationale.(16)

(15): Gunnar Myrdal, An International Economy, p.5.

(16): David Mitrany, A Working Peace System, p.35-37.

Ces activités internationales sont des activités précises avec un but bien défini, non-controversées, socio-économiques plutôt que politiques et distinctes les unes des autres et des organismes politiques internationaux.

Cette coordination inter-fonctionnelle mène à un développement de la planification internationale. Les organisations internationales à la fois distinctes mais liées entre elles font appel à la coordination de leurs activités et plus tard à la planification au niveau international entre tous ces organismes pour qu'il n'y ait plus de double emploi. Cette planification est synonyme d'intégration, intégration des activités économiques et sociales dans un tout qui satisfera les appétits économiques et sociaux de chacun et donc anéantira les intérêts politiques nationaux.

Cette intégration des accords provoque une plus grande stabilité internationale et donc un équilibre plus grand entre les parties contractantes volontaires. Les pays en voie de développement se plient aux accords contractés en prévision de résultats concrets qui en découleraient. Quant à certains pays développés, ils espèrent une meilleure entente entre les Etats grâce à ces accords coordonnés et planifiés au niveau international.(17)

Lorsque le système international aura atteint le

(17): Le principe fondamental émis par Mitrany est celui décrit comme suit: "that activities would be selected specifically and organized separately, each according to its nature, to the conditions under which it has to operate and the needs of the moment". (David Mitrany, A Working Peace System, p.33.)

dernier stade de cette intégration, l'autorité supranationale ne jouera plus qu'un rôle administratif de gestion internationale. Le maintien de la paix sera donc assuré par cette autorité. La planification globale aura mis fin aux causes de la guerre.

La tendance politique (18) de toute activité internationale fonctionnelle peut détruire le rôle d'unification, d'intégration et de planification internationale que lui attribuent les fonctionalistes. Il provoque et prolonge de longues discussions politiques. C'est pourquoi, une activité fonctionnaliste au niveau matériel doit être difficile à contracter ou même à mettre en vigueur si elle est contestée par certains pays ou certains groupements de pays. C'est pourquoi, Mitrany qualifie de non-controversées, les activités fonctionnelles internationales.

En plus de cette prise de position a-politique, les activités doivent être distinctes les unes des autres et des organismes politiques internationaux. Cette distinction évite le double emploi des organismes internationaux et leur politisation. Cette paix durable et dynamique sera telle que les Etats oublieront leurs antipathies et leurs rivalités réciproques pour faire place à une coopération supranationale.

(18): Le terme "politique" pour les fonctionalistes veut dire tout ce qui se rapporte au maintien de la sécurité par la force, plutôt que par la coopération économique et sociale.

La théorie précise encore mieux cette consolidation en prévoyant que la participation aux organismes internationaux est un moyen en vue de fins nationales. Ce moyen est la

création d'un système d'accords auxquels les Etats nationaux sont des participants volontaires, appuyés par des tribunaux ou formations législatifs dont l'autorité se définit comme étant l'organisme pour défendre efficacement et pour régler les problèmes qui nuisent à l'existence même de l'accord et de l'organisme.(19)

4. Ses participants:

Pour que cette intégration se fasse aux deux niveaux, les théoriciens ont entrevu la participation des Etats caractérisés par leurs pouvoirs respectifs. Cette participation se composerait d'un groupement tripartite c'est-à-dire des Etats à tendance capitaliste, des Etats à tendance socialiste(20)

(19): Inis Claude, Swords into Plowshares, p.346.

(20): Walter W. Rostow dans Les Etapes de la croissance économique, fait une analogie entre l'Etat capitaliste et l'Etat socialiste qui est intéressante et peut se relier au stage initial de participation de ces Etats aux affaires internationales. "Du point de vue économique, elles portent l'une et l'autre sur la manière dont les sociétés évoluent. Toutes les deux admettent que l'évolution économique a des répercussions sociales, politiques et culturelles. Elles admettent que les intérêts de groupes et de classe, liés aux intérêts de l'avantage économique, soient présents dans le processus politique et social, que les intérêts économiques contribuent à créer la situation de fait dans laquelle certaines guerres se déclenchent. Les Etats fixeront comme but ultime, l'abondance véritable. i.e. l'époque où le travail est devenu la nécessité primordiale de la vie, et aussi sur une analyse par secteurs du processus de la connaissance. (Walter W. Rostow, Les Etapes de la croissance économique, Paris, Editions du Seuil, 1960, p.178-179.)

et des Etats en voie de développement (21) ce qui amènerait une participation globale de tous les Etats du monde, Etats qui détiendraient leur souveraineté, autorité et autonomie gouvernementales propres.

Cette distinction politique entre ces Etats se voit redéfinie en une distinction économico-sociale lorsque les Etats s'intègrent à un système international à buts fonctionnalistes. Les relations ou activités économico-sociales des organisations internationales prônent cet élan nouveau vers la coordination du développement de tout Etat à la lumière de l'appui, ou de l'aide, des autres Etats formulé ou offert dans le cadre d'accords internationaux ou d'organisations internationales.

Les pouvoirs de ces Etats n'importent plus puisqu'aux yeux des fonctionnalistes, la souveraineté de chaque Etat sera atténuée par le transfert des compétences du niveau national au niveau international, but ultime de cette théorie. La lutte pour le pouvoir ou pour l'autorité ne sera plus viable et sera remplacée par le développement de la coopération et l'internationalisation des tâches administratives nationales qui deviendront donc une réplique nationale des tâches gouvernementales internationales spécialisées telles le transport, la santé, le commerce, la sécurité sociale de l'individu:

(21): Ernst Haas précise cette idée de groupement tripartite en ces termes: "The ideological Functionalism reflected in the ILO's constitutional tripartite formula... the insecure client, the totalitarian client and the free-enterprise client.(Ernst Haas, Beyond the Nation-State: Functionalism and International Organization, p.243.)

Our real and deeper problem, therefore is how to create acceptance for a new set of principles through which emphasis shall be placed upon the duties of states as much as upon their rights, rather than upon their rights, upon their independence; and secondly and above all, to put these principles in the guardianship of an international authority which shall interpret and apply them.(22)

Cette participation se voudrait une évolution vers la paix mondiale où comme le dit Mitrany,

the only sound sense of peaceful change is to do internationally what it does nationally, to make changes of frontiers unnecessary by making frontiers meaningless through the continuous development of common activities and interest across them. We must put our faith not in a protected peace but in a working peace.(23)

Les critères de base pour une participation internationale et nationale se résument donc en l'égalité politique, juridique, sociale des Etats dont le Gouvernement exploite la raison et la bonne volonté et la dignité de la personne humaine.

(22): David Mitrany, The Progress of International Government, New Haven, Yale University Press, 1933, p.175.

(23): David Mitrany, A Working Peace System, p.26.

L'idée est aussi reprise par Mitrany dans The Progress of International Government aux pages 87-88.

Ernst Haas exprime cette idée de paix durable et viable: "Not a peace that would keep the nations quietly apart, but a peace that would bring them actively together; not the old static and strategic view of peace, but a social view of it (...) The reintroduction of man, united in natural occupational groupings that ignore territorial boundaries, functioning through voluntary associations dedicated to welfare measures on which there is general agreement, this is the creative solution".(Ernst Haas, Beyond the Nation-State: Functionalism and International Organizations, p.10)

5. Principes fondamentaux:

Pour résumer en quelques principes fondamentaux, la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix, nous délimiterons seul les aspects de cette théorie qui pourront nous être utiles pour l'étude de la CNUCED.

Le premier principe nous souligne le fondement de cette théorie, à savoir le développement économique et social de la coopération internationale est essentielle à la réglementation des problèmes politiques de la guerre pour aboutir à la paix durable d'où découle le deuxième principe, le bien commun international l'emporte sur le bien particulier national de chaque pays.

Le troisième principe se lit comme suit: la voie du développement économique et social est préparée à l'aide d'experts, de la participation internationale tripartite, d'accords et d'activités internationaux.

Quatrièmement, les spécialistes ou experts forment un groupe international important d'individus. D'une part, ils s'occupent des domaines de l'administration, de la législation et de l'exécution des activités au sein des organisations internationales. D'autre part, ils sont nommés d'après la représentation proportionnelle à chaque pays selon leur habileté technique plutôt que sur leurs tendances politiques.

Cinquièmement, la participation à tout débat, délibération ou décision est tripartite: les Etats à tendance capitaliste, les Etats à tendance socialiste et les Etats en voie de développement y participent. Cette participation fait disparaître l'intérêt national, les frontières nationales, etc.

Sixièmement, les accords internationaux sont des garanties de la prédominance de l'intérêt commun à tous les pays sur l'intérêt respectif de chaque pays. D'une part, ils sont des activités internationales non-controversées et d'autre part, ils sont à but bien défini, à un échelon bien défini du système international.

Ces principes fondamentaux forment donc la base d'un système international viable aux yeux des fonctionalistes.

CHAPITRE II

LES BUTS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

1. Leurs origines:

Lorsque les origines des organisations internationales se décèlent, la Charte des Nations Unies semble jouer un grand rôle dans la création des organisations fonctionnelles.

A l'article 55 de la Charte qui se lit comme suit:

En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

- a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de droit dans l'ordre économique et social;
- b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économiques, sociaux, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture internationale et de l'éducation;
- c) le respect universel et effectif des droits de l'humanité et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Cet article explique donc les objectifs fonctionnels des organisations internationales ou des organisations établies et dépendantes de l'Assemblée générale. La CNUCED découle de ces buts qui se veulent fonctionnalistes.

En 1956, le Secrétaire général des Nations Unies réitère le besoin de la création de conditions favorables

à la coopération commune internationale:

l'ONU elle-même a été chargée de responsabilités générales dans le domaine de la coopération économique internationale et l'on a créé sur le plan international (et national) certaines institutions spéciales chargées de s'occuper de situations et de problèmes particuliers.(24)

Dans ce texte, le Secrétaire général prévoyait l'établissement de l'Organisation internationale du Commerce qui aurait dû être créée dès 1946, mais l'après-guerre apporte une tendance vers le régionalisme économique. Dès 1954, les Parties Contractantes de l'Accord général sur les tarifs et le commerce ont conclu un accord en vue de la création d'une organisation permanente (O.C.C.). Cette institution encore provisoire n'a pas d'existence officielle en tant qu'organisation, chargée d'appliquer l'Accord et de donner à d'autres pays la possibilité de s'associer à elles pour développer certains aspects de leurs activités dans le domaine de la coopération commerciale.

Dans le préambule de l'Accord, les Parties Contractantes reconnaissent leurs rapports dans le domaine commercial et économique, qui doivent être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du

(24): ONU, Le système international de coopération - rapport du Secrétaire général, p.47.

revenu réel et de la demande effective, la pleine utilisation des ressources mondiales, et l'accroissement de la production et des échanges de produits. Elles se déclarent désireuses de contribuer à la réalisation de ces objets par la conclusion d'accords visant, sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, à la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres entraves aux échanges et à l'élimination des discriminations en matière de commerce international.

Ces buts sont un avant-propos à ceux de la CNUCED. L'énumération des buts socio-économiques indique le besoin d'une conférence pour planifier les principes et leurs moyens. Le rôle des Etats et leurs intérêts divergents sont exclus de cette planification dont l'élan est dirigé vers le bien-être des peuples en général, but fonctionnaliste de premier ordre.

Le Secrétaire général de l'ONU analyse les activités et travaux dans le domaine économique et social. Il prévoit l'intégration économique du système international, le développement économique des pays en voie de développement et des pays développés. La collaboration de tous les Etats nationaux est nécessaire pour planifier le système économique; l'intégration économique nationale facilitera

l'éventuelle intégration internationale.

Jusqu'en décembre 1961, quelques rapports furent rédigés pour promulguer la coopération internationale. Ils précisaient le besoin d'indépendance économique de chaque Etat et leurs droits au sein d'un système de coopération économique internationale. La coopération économique internationale était déjà entrevue par l'ONU en termes fonctionalistes. Les rapports faisaient tous allusion aux domaines exclusivement économiques et sociaux de la coopération. Toutefois, cette coopération économique devait être mise en vigueur à l'aide de la planification économique nationale de chaque Etat, marche en avant vers l'intégration économique. L'intégration économique internationale semble être un but fondamental des rapports fonctionalistes des 1960 comme des 1930.

Les principes et objectifs que l'ONU énonce dès 1961-1962 dans certaines résolutions (25) ont donc défini plus concrètement le rôle éventuel de la CNUCED.(26) Les pays en voie de développement et les pays industrialisés sont les deux grandes divisions. La distinction entre les

(25): Voir ONU, Résolution 917 (XXXIV) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York, Nations Unies, 1962 et -----, Résolution 1707(XVI) Le commerce international, principal instrument du développement économique, New York, Nations Unies, 1961.

(26): Il faut noter la nature changeante de l'ONU: le déclin de son rôle de maintien de la sécurité et l'élan croissant vers la coopération économique.

pays de l'Est et ceux de l'Ouest est mise en retrait, mais existe toujours. Les pays en voie de développement souffrent d'une inégalité économique évidente face aux pays industrialisés. Puisque l'ONU est convaincue que le développement économique des pays doit être essentiellement fondé sur leurs propres efforts et sur l'exploitation de la totalité de leurs ressources productives. Les pays en voie de développement doivent être aidés par les pays indépendants jusqu'à ce que ceux-ci puissent se suffire à eux-mêmes et atteindre un niveau de vie équitable. L'égalité économique dans les domaines de la production des produits primaires et secondaires et du commerce est nécessaire et même obligatoire si l'on tient compte du fait que l'accélération du rythme de croissance économique est dans l'intérêt de tous les pays et que l'ONU, agissant le cas échéant avec d'autres organismes internationaux, devrait prévoir des mesures pour trouver et favoriser des solutions efficaces en vue d'atteindre cet objectif.

L'ONU axe les moyens pour atteindre cet objectif de coopération internationale, sur le rôle prépondérant que devra jouer les pays industrialisés ou hautement développés.

Si l'on a beaucoup fait au cours des vingt dernières années pour mobiliser les ressources sur le plan international et bilatéral, afin d'aider à relever le niveau de vie des deux tiers de l'humanité qui vivent dans la

pauvreté et le dénuement, il n'en demeure pas moins que le rythme du développement est manifestement resté très en deçà des besoins et des espoirs des pays jeunes, et l'on ne saurait se dissimuler que leur déception risque fort de croître au point de compromettre le rythme d'un développement désordonné.(27)

Pour rendre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement plus efficace, on crée un Comité préparatoire qui, à l'aide des multiples organisations intéressées aux problèmes du commerce international, devra formuler l'ordre du jour de la CNUCED un ordre du jour qui reflètera les problèmes fondamentaux du commerce international et du développement ainsi que les mesures fonctionnalistes en vue de les résoudre.

2. Le Comité préparatoire:

Le Comité préparatoire décrit dans la Résolution 1707(XVI) se réunit deux fois en 1963 et une fois en 1964. La Résolution 917(XXXIV) reflète littéralement la tendance fonctionnaliste qui existe au sein de l'ONU, en ces termes,

reconnaissant l'importance du développement économique de tous les pays pour la stabilité de l'économie mondiale et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Dans la Résolution 1785(XVII) sur la convocation de la CNUCED, nous constatons le fait du bon voisinage et du maintien de la paix, considérant que le large développement

(27): ONU, Résolution 917(XXXIV), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Avant-propos.

d'un commerce international équitable et mutuellement avantageux crée une bonne base pour l'établissement de relations de bon voisinage entre les Etats, contribue à raffermir la paix et l'atmosphère de confiance et de compréhension réciproques entre les peuples, favorise le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi de la population et l'essor rapide de l'économie de tous les pays du monde. Tous ces buts reflètent les principes de base des fonctionalistes.

De plus, la CNUCED sera convoquée parce que le développement économique accéléré des pays en voie de développement dépend en grande partie d'une augmentation sensible de leur part d'activités dans le commerce international. L'Assemblée générale recommandait au Conseil économique et social et au Comité préparatoire, lorsqu'ils établiront le projet de l'ordre du jour, d'expliquer les buts en détail: ils seront la base de l'Acte final de la CNUCED.

Les problèmes relatifs au commerce international des produits de base semblent être primordiaux. La CNUCED devrait prendre la relève de la Commission du commerce international qui en a la charge depuis 1961. La diminution du commerce des matières premières des pays en voie de développement avec les pays développés ralentit l'évolution économique

de ces pays puisque leur commerce international est primordiallement basé sur les produits de base. Les pays développés devront se préoccuper de leur industrialisation et du rôle joué par les produits synthétiques dans cette domination commerciale. Il faut relever l'économie des deux tiers de l'humanité à un rythme accéléré, excédant l'actuel, "manifestement resté très en deçà des besoins et des espoirs des pays jeunes".(28) Ainsi la coopération économique, objectif fonctionnaliste pour maintenir la paix, s'affirme dans le rôle de la CNUCED.

Le but de la CNUCED commence à se concrétiser à la suite des trois réunions du Comité préparatoire en 1963-1964. Le Secrétaire général des Nations Unies avait demandé aux différents pays et aux différentes organisations de présenter des mémoires sur le rôle de la CNUCED, au Comité préparatoire avant sa première réunion au mois de janvier 1963.

Plusieurs pays ont soumis un exposé précisant leur position face à la CNUCED. Pour faciliter la classification des différents buts fonctionnalistes exprimés, les principaux sujets et documents de la CNUCED précisés dans l'Examen de l'ordre du jour de la CNUCED seront utilisés

(28): ONU, Introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, New York, Nations Unies, 1962, p.3.

comme points de repers:

- Questions générales relatives au commerce et au développement,
- Problèmes relatifs au commerce international des produits de base,
- Question de politique commerciale,
- Dispositions institutionnelles pour le commerce international.(29)
- Questions générales relatives au commerce et au développement:

Le commerce entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés est le problème primordial de tous les pays. Les pays recherchent l'harmonisation du commerce mondial grâce aux compromis réciproques de tous les pays car

les réserves disponibles (des pays industrialisés) couvrent une partie de plus en plus réduite du cumulatif des balances commerciales de ces pays, et partant, contraignent les économies en voie de développement à recourir, soit à une politique de restriction des importations, incompatible avec leur expansion, soit à un endettement public compensatoire (dons et prêts intergouvernementaux dont les charges finales politiques sont souvent lourdes à supporter).(30)

Le commerce international est un facteur d'unification. Le commerce international d'un pays se reflète au niveau international et "le commerce international peut

(29): ONU, Examen de l'ordre du jour de l'UNCTAD, New York, Nations Unies, 1963, 6p.

(30): ONU, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, rapport du Secrétaire général de l'ONU, New York, Nations Unies, 1963, p.70.

être un facteur de compréhension mutuelle des peuples et de leur développement économique et social"(31) tandis que les commerces nationaux de ces peuples sont liés entre eux et dépendent les uns sur les autres en ce qui touchent la production, l'importation et l'exportation.

Ces pays doivent développer et planifier leur économie par leurs propres efforts, en mobilisant utilement leurs ressources nationales et en recourant davantage à l'accumulation des biens sur le plan national ainsi qu'à la planification et à l'établissement de programmes.(32) Ainsi les progrès des régions d'exportation de matières premières continuent malgré tout à dépendre en partie du rythme de développement économique maintenu dans les pays industrialisés et en partie de la mesure dans laquelle les politiques de ces pays, en matière de production et de commerce, permettent à ce développement de se traduire par un développement d'importance.(33)

Ces pays en voie de développement suggèrent une assistance sous forme commerciale, non pas de l'aide réci-

(31): ONU, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, rapport présenté par le Directeur général de l'UNESCO, New York, Nations Unies, 1963, p.1.

(32): Cette idée est développée dans ONU, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, document présenté par la Yougoslavie, New York, Nations Unies, 1963, p.8.

(33): Cette idée est développée dans ONU, Problèmes internationaux relatifs aux produits de base, New York, Nations Unies, 1963, p.37.

proque mais des mesures commerciales prises par les pays industrialisés qui favorisent les pays en voie de développement sans exiger de remboursement immédiat. Par exemple, les prêts à ces pays ne doivent pas être conditionnels: ces pays peuvent utiliser ces prêts pour acheter des produits à l'extérieur des pays prêteurs.(34)

La coordination des politiques du commerce et d'assistance est promulguée. Les pays industrialisés doivent éviter l'établissement de quotas de production nationaux qui nuiraient au commerce avec des pays auxquels ils ont promis d'acheter leurs matières premières. Les pays en voie de développement veulent se fier à ses pays pour l'aide commerciale; c'est pourquoi, les pays industrialisés doivent "fournir une aide économique suffisante aux pays associés tout en évitant de bouleverser les marchés d'exportation de tous les autres pays en voie de développement".(35) Les tarifs douaniers qui protègent l'économie nationale doivent disparaître pour faire place à une libéralisation totale tarifaire. Cette mesure empêchera la discrimination tarifaire ainsi que celle préférentielle.

La suppression ou réduction considérable des droits à caractère fiscal dans les pays industriels apporterait une contribution utile au renforcement des moyens dont les pays exportateurs moins développés disposent pour gagner des devises.(36)

(34): Cette activité se lie au principe fonctionnaliste d'intégration économique internationale.

(35): ONU, Effets de l'intégration de l'Europe occidentale sur le commerce des pays en voie de développement, New York, Nations Unies, 1963, p.61.

(36): ONU, Rapport du Comité préparatoire sur la deuxième session, New York, Nations Unies, 1963, p.20.

Le commerce d'Etat est un facteur important de la politique nationale des pays tant capitalistes qu'à ceux à économie planifiée mais, il ne doit pas entraver les mesures établies par le commerce privé qui joue un rôle encore essentiel aux pays en voie de développement.

Ainsi, les restrictions quantitatives, les tarifs douaniers, ainsi que les droits à caractère fiscal, le commerce d'Etat et les préférences sont des politiques qui doivent être conçues pour ne pas nuire au commerce avec les pays en voie de développement. L'économie nationale de chaque pays industrialisé doit donc tenir compte de l'aide aux pays en voie de développement en formulant une politique, pour qu'en plus de la coordination, il y ait une intégration de la politique internationale et de la politique nationale.

- Problèmes relatifs au commerce international des produits de base:

Le commerce international des produits de base semble être la cause de problèmes considérables et primordiaux. Les produits primaires sont les premières sources commerciales de revenu pour les pays en voie de développement. C'est pourquoi, la CNUCED doit s'efforcer de faire une étude approfondie des différentes tendances d'échanges des produits de base pour dès lors réussir à formuler une Charte de coopération économique internationale en matière commerciale.

Elle doit

convenir de mettre en oeuvre un système internationale de financement compensatoire des diminutions des recettes d'exportation des pays de production primaire, résultant de tendances défavorables à long terme et de fluctuations des prix de produits de base.(37)

Ces matières premières qui jouent le rôle de produits alimentaires seront produits et exportés par les pays en voie de développement d'une façon prioritaire puisque le rendement financier de ces produits est beaucoup plus valable et rapide que les rendements des produits semi-finis ou manufacturés. L'usage de produits de base à des fins exclusivement économiques et sociales favorise le développement commercial des pays en voie de développement et le développement de la prospérité par lesquels se réaliseront des mesures sociales: cette idée est clairement énoncée dans les propositions soumises par les pays et les organisations internationales à la CNUCED. Chaque pays à économie de marché, à économie planifiée ainsi que chaque pays en voie de développement a l'espoir que tous les pays fassent des compromis et évitent toute mesure discriminatoire entre eux.

- Questions de politique commerciale:

Ces mesures discriminatoires peuvent être occasionnées

(37): ONU, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, document présenté par la Yougoslavie, New York, Nations Unies, 1963, p.11.

par des accords au sein de groupements régionaux. Ces accords ne doivent plus nuire au développement économique des pays en voie de développement. Ils permettent à ces derniers de prendre part équitablement au commerce des produits de base, semi-finis et manufacturés. Lorsque le commerce des produits de base n'est plus à base d'accords régionaux, préférentiels, etc., la libéralisation des échanges s'établit et favorise le développement national et international du commerce.(38) Ainsi, si les produits synthétiques et les produits de remplacement sont contrôlés, le commerce s'améliore, de même que les produits agricoles tels le coton, le café et le cacao, sont assurés de survie malgré l'apparition de ces produits modernes. On doit prévoir l'expansion du commerce des produits agricoles plutôt que sa disparition.

Les produits semi-finis et manufacturés des pays en voie de développement doivent être importés par les pays industrialisés même si ceci leur vaut une diminution de leur propre production nationale. Car la perte causée par ces importations est moindre que l'accroissement économique subi par les pays en voie de développement. Ces pays industrialisés sont tant ceux à économie de marché que ceux à économie planifiée. Le commerce de ces pays-ci avec le

(38): Le principe fonctionnaliste au bien commun international qui l'emporte sur le bien particulier national de chaque pays sera observé.

reste du monde est ainsi basé sur la compréhension mutuelle et le respect de l'intérêt commun. Grâce à la disparition des mesures discriminatoires nationales ou régionales, une nouvelle ère de développement s'établit.

- Dispositions institutionnelles pour le commerce international:

Cette ère fait appel à une Charte de coopération économique internationale fondée sur l'entente mutuelle entre les trois sortes de pays soit ceux à économie de marché, ceux à économie planifiée et les pays en voie de développement(39) et formulée par la CNUCED, une institution internationale permanente plus ou moins rattachée à l'ONU et composée des représentants de tous les pays du monde.

Cette Charte énonce les principes de la coopération commerciale entre pays et la portée d'une convention internationale dont l'organe de diffusion doit amener le développement économique et la mise-en-vigueur de certaines mesures prévues dans le cadre de la Première Décennie pour le Développement.

Cet organisme international doit être un organe permanent de l'ONU, de caractère universel qui s'occupe de l'ensemble des problèmes du commerce mondial pour s'assurer que les pays à économie de marché ou à économie planifiée

(39): Cette entente reflète donc le principe fonctionnaliste de participation tripartite aux organisations internationales et aux activités internationales.

et les pays en voie de développement concilient leurs programmes économiques et commerciaux à base nationale ou régionale avec les accords à base universelle.(40)

Il doit donc être fondé sur des principes acceptables par tous les pays quel que soit leur système social et leur stade de développement économique. La représentation au sein de cet organisme se fait sur une base équitable selon le développement commercial et technique d'un pays plutôt que selon ses affiliations politiques.(41)

Sa tâche principale consiste à adopter des programmes d'action concrets et à créer un organisme détenant l'autorité et capable d'assurer la mise-en-oeuvre de ces programmes. Chaque pays ou organisation internationale, régionale ou universelle tend à promouvoir les mêmes genres de mesures ou programmes. La disparition ou réduction des mesures préférentielles du tarif protectionniste ou des charges douanières est obligatoire pour stimuler un échange commercial qui profitera aux pays développés et aux pays en voie de développement, ainsi qu'une mise en marché équilibrée. Il faut qu'il règle le problème affronté par les organisations régionales, de fournir une aide économique suffisante aux pays associés, tout en évitant de bouleverser

(40): Encore là, le Comité préparatoire fait allusion au principe fonctionnaliste suivant: le bien commun international l'emporte sur le bien particulier national de chaque pays.

(41): Cette représentation est donc à base fonctionnaliste, proportionnelle à chaque pays, selon l'habileté technique ou fonctionnelle de chaque pays plutôt que ces politiques.

les marchés d'exportation des autres pays en voie de développement.

Ainsi la Communauté économique européenne doit s'assurer que les ententes entre les Parties contractantes de la CEE ne nuisent pas aux accords internationaux adoptés par la CNUCED. De plus, les pays à économie planifiée doivent s'assurer que leur politique nationale protectionniste et centralisatrice ne viennent en contradiction flagrante avec ces accords. Car le but de cet organisme ne peut être mis en pratique, sans la coopération de tous les pays membres et l'assurance que les pays en voie de développement soient protégés contre les ententes discriminatoires internes ou régionales des pays développés. Le profit obtenu dans un pays en voie de développement par un pays développé se doit être réinvesti dans le pays d'où origine le profit.

Ainsi, le rôle de cet organisme aux yeux de tout pays était celui d'énonciateur de principes et de politique commerciale universelle pour contrecarrer tout élan politique ou idéologique contraire à la planification commerciale et à la paix universelle.

Le Comité préparatoire veut donc qu'une organisation soit créée pour mettre en oeuvre certaines activités

économiques internationales en matière de commerce et aussi pour coordonner toutes les activités commerciales des institutions spécialisées déjà établies. Il voulait que la CNUCED s'assure qu'il n'y ait pas de partage des activités parmi trop d'institutions et aussi de chevauchement des activités commerciales.

Le Comité préparatoire veut donc qu'une organisation soit créée pour formuler une politique qui premièrement éliminerait tous les obstacles qui entravent le commerce international des produits primaires afin de favoriser l'établissement d'un marché aussi libre que possible pour ces produits. Deuxièmement, elle devrait encourager la diversification et l'expansion des exportations des pays en voie de développement d'articles manufacturés et semi-finis en supprimant tout ce qui peut décourager les exportations. Troisièmement, l'assistance technique y compris la formation professionnelle et l'aide économique pourraient avec avantage être dirigées vers l'amélioration des installations portuaires et l'on pourrait tenir compte aussi de l'utilisation conjointe de ces installations par les pays en voie de développement. Quatrièmement, la CNUCED devrait instituer l'organisme permanent de l'ONU si elle décidait de se réunir périodiquement, disons une fois tous les trois ans, et désigner un

comité permanent et représentatif chargé de suivre le travail au jour le jour et de coordonner les activités et les politiques en matière de commerce international et des institutions existantes.(42)

Avant d'entamer l'étude des buts de la CNUCED à la lumière de la première session, nous aimerions souligner que l'étude de ces buts doit se faire en tenant compte du fait que la création d'un nouvel organisme du commerce international susceptible de remédier aux faiblesses signalées au cours du Comité préparatoire constitue l'instrument propre à la mise-en-oeuvre de la ligne de conduite qui se dégagera au cours de cette première session.

3. La première session de la CNUCED - 23 mars au 15 juin 1964

Les membres de la CNUCED se sont réunis pendant environ deux mois et demi. Ils étaient les représentants des pays développés à économie planifiée et à économie de marché ainsi que des pays en voie de développement, principe fonctionnaliste de participation tripartite au sein des organisations internationales.

Dès le début des exposés de principes que firent les représentants des gouvernements des divers pays l'on pouvait dénoter trois groupements de pays distincts: le

(42): Toutes ces mesures sont basées sur les principes fondamentaux du fonctionnalisme.

premier groupe des pays en voie de développement le groupe des 75, le deuxième groupe formé des autres pays qui ne voulaient se compromettre à cause des délibérations commerciales qui auraient lieu à la suite de la CNUCED, pour conclure les ententes du Kennedy Round et le troisième groupe composé des pays à économie planifiée qui avaient ouvertement et activement encouragé la tenue de cette conférence.

Pour les pays en voie de développement, le but primordial de cette Conférence était celui d'assurer un développement progressif et soutenu de leur économie et de leur commerce grâce à l'aide des pays développés. On voulait diminuer l'écart technique entre les pays en voie de développement et les pays industriels mais on ne pouvait y parvenir sans peine compte tenu du progrès ininterrompu et trop rapide des pays développés.

Les grands thèmes entamés au cours des délibérations du Comité préparatoire se répétaient et se sont affirmés dans l'Acte final de la CNUCED, que nous analyserons après avoir fait une brève esquisse des idées nouvelles introduites au cours des délibérations de la Conférence.

Cette Conférence doit aborder la conceptualisation de la politique de la coopération internationale. Il s'agit

de formuler le caractère même de la politique dans le cadre de laquelle ces mesures devront être prises. Il ne s'agit pas simplement de réduire ou d'éliminer les obstacles au commerce des pays en voie de développement mais d'établir des règles plus adéquates que celles qui sont actuellement appliquées. Il faut entreprendre une action positive. Les objectifs d'importation sont l'expression tangible et concrète de la responsabilité que les gouvernements des pays industriels et ceux des pays en voie de développement décident d'assumer pour parvenir à atteindre certains objectifs fondamentaux en matière de commerce extérieur. Cette responsabilité exige implicitement que les gouvernements prennent toutes les mesures nécessaires sur le plan interne comme sur le plan international. Le Président de la Confédération Suisse résume en ces mots le but de cette session:

La coopération entre pays industrialisés et pays non-avancés peut revêtir trois formes différentes: coopération technique par laquelle les Etats industrialisés mettent leurs connaissances et leur expérience à la disposition de ceux qui en ont besoin, assistance économique et financière consistant de la mise à dispositions de biens ou de capitaux, et développement des échanges sans lequel la coopération technique et l'assistance économique et financière ne peuvent porter de fruits durables. Le but même de la Conférence est de tracer les voies d'une politique commerciale nouvelle qui stimulera la collaboration économique entre pays industrialisés et pays en voie de développement étant entendu que si l'action des gouvernements est essentielle, elle doit être complétée et même vivifiée par l'action et l'initiative des individus.(43)

(43): ONU, Compte rendu analytique de la première séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, p.2-3.

Il faut entrevoir la nécessité d'augmenter l'apport des ressources financières internationales pour combler le déficit des échanges. On doit trouver le moyen pour que le volume des apports financiers extérieurs complètent les ressources internes d'investissement afin de compenser leur faiblesse actuelle.

La disparité économique même entre les pays en voie de développement est telle que la politique doit être flexible pour s'adapter aux degrés différents de développement et aux problèmes de chacun. C'est ainsi que l'accès de leurs articles manufacturés aux marchés des pays industriels revêt une grande importance pour tous les pays. Toutefois, certains pays en voie de développement pourront bénéficier plus que les autres, des avantages de certaines mesures très actives d'encouragement.

La Conférence reconnaît le rôle important de cette ligne de conduite en vue d'assurer la formation de l'infrastructure économique et sociale des pays en voie de développement à l'aide de ressources financières internationales. Certains pays en voie de développement ne souffrent pas d'un déséquilibre extérieur aussi marqué et aussi persistant que les autres étant donné que le déséquilibre dépend du niveau de développement de chaque pays. Toutefois, il serait aussi

souhaitable d'éviter que ce déséquilibre entre les politiques nationale et internationale d'un pays ne se produise, en orientant rationnellement le développement de ces pays et plus particulièrement leur politique d'industrialisation tant par le remplacement des importations à l'intérieur de groupements de pays que par la promotion de l'exportation d'articles manufacturés.

Tous ces facteurs expliquent la complexité inévitable de cette politique commerciale qui devra se plier à des changements incessants et s'adapter continuellement à l'évolution de la conjoncture. La nécessité de préserver l'équilibre externe est elle-même un facteur essentiel qui limite le taux du développement économique national.(44)

L'expansion du commerce internationale et son importance pour le développement économique sont des points fondamentaux de la politique commerciale qui est abordée à la lumière d'un échange de matières premières, de produits manufacturés entre pays en voie de développement et pays développés. Cet échange s'effectue dans le cadre d'un plan envisagé dans une perspective globale. Toutefois, les questions essentielles se résument à l'importance que revêt le commerce des produits de base pour l'économie et les perspectives de développement ou d'accroissement des

(44): Cette politique commerciale est une garantie fonctionnaliste de la prédominance de l'intérêt commun à tous les pays sur l'intérêt respectif de chaque pays.

pays en voie de développement et des autres pays largement tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, ainsi que les difficultés particulières qui affectent le commerce des produits primaires et les problèmes fondamentaux de structure que posent leur productivité et leur consommation.

L'adoption d'ententes internationales sur les produits de base sont d'une manière générale plus efficace si l'on procède produit par produit, ce qui permet de tenir plus facilement compte des caractéristiques particulières du produit en cause et de son marché. De plus, toute mesure commerciale doit être appliquée par tous les pays développés au profit de tous les pays en voie de développement sans condition de réciprocité.

Le choix, la création et le développement d'industries dans les pays en voie de développement constituent une tâche extrêmement complexe. Les pays en voie de développement ont donc besoin d'une assistance consultative et autre, fournie aussi bien par des pays développés individuels que par l'intermédiaire d'organisations internationales appropriées.

Les membres de la deuxième Commission chargée de l'étude du commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis

ont été semble-t-il dans une large mesure d'accord pour estimer que des réductions tarifaires doivent être

accordées pour les exportations des pays en voie de développement sans exigence de réciprocité. Certaines délégations ont fait remarquer à ce propos que les réductions tarifaires probables qui sont envisagées dans le cadre des négociations tarifaires du Kennedy Round assuraient des avantages commerciaux importants aux industries des pays en voie de développement. Maintes délégations de ces derniers pays, tout en notant cette possibilité, ont insisté sur la nécessité d'obtenir des pays développés un traitement préférentiel pour les exportations de leurs pays. Une délégation a fait observer que ces négociations pourraient peut-être favoriser davantage le commerce des pays en voie de développement si tous les participants étaient disposés à renoncer aux discriminations de caractère politique dans leurs échanges.(45)

La politique commerciale internationale doit s'orienter en matière de droits et de contingents d'importation, vers l'exportation des articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement vers les pays développés sans échanges réciproques de la part de ces derniers.

Au cours de la première session, on pouvait remarquer clairement que l'on accordait le plus souvent autant d'importance aux problèmes financiers qu'aux problèmes commerciaux. Deux problèmes ont été discutés d'une part, le financement extérieur et, notamment, les moyens de l'accroître; d'autre part, la lourde charge constituée par les paiements au titre des postes invisibles et les mesures particulières visant à la réduire. La Conférence recommandait que tous les pays à économie avancée s'efforcent de consacrer à

(45): ONU, Commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis, rapport de la deuxième Commission, New York, Nations Unies, 1964, p.5.

l'aide financière et technique des pays en voie de développement un montant minimal aussi proche que possible de 1% de leur revenu national.

D'autre part, dans l'Acte final de la Conférence, les divers pays représentés au compte de cent-vingt (120) Etats ont formulé des principes généraux ou objectifs que devrait atteindre ce nouvel organisme. Ils résument clairement ce que nous avons décrit au début du chapitre. Nous dénoterons à quel point la théorie fonctionnaliste a eu un rôle à jouer à la formulation de ces principes.

Ainsi le principe fondamental de la théorie fonctionnaliste que la politique internationale assure la stabilité durable de la politique nationale se perçoit dans le premier principe général de la CNUCED où l'on attribue aux relations économiques entre les pays des fondements nationaux basés sur le respect du principe de l'égalité souveraine entre les Etats, de l'autodétermination des peuples et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays. Les Etats reconnaissent ces droits à chaque Etat à l'exception des Etats-Unis qui s'y oppose et le Portugal et le Royaume-Uni qui s'abstiennent de voter. La CNUCED encourageait la disparition de la discrimination fondée sur les différences entre systèmes socio-économiques. La politique commerciale doit

être mondiale ou universelle sans tenir compte des problèmes politiques. Les distinctions entre les pays se font au niveau de leur développement socio-économique et non pas au niveau de leur système idéologique. Le principe fait appel aux tendances non-politiques des Etats pour assurer une représentation tripartite, à base fonctionnaliste, au sein de la CNUCED, soit les pays à économie de marché, les pays à économie planifiée et les pays en voie de développement. A ce deuxième principe s'opposent le Canada, les Etats-Unies, la République fédérale d'Allemagne tandis que seize (16) pays s'abstiennent. Ce principe se relie aux explications antérieures à ce que la CNUCED devait formuler comme politique commerciale, des relations commerciales sans tarif préférentiel ou politique protectionniste réservée à certains Etats.

Les troisième et quatrième principes généraux font allusion aussi au principe fonctionnaliste qu'il faut consolider l'intérêt commun international sans nuire à l'intérêt particulier de chaque pays: il faut atteindre la paix universelle. La CNUCED doit diriger les pays vers les relations pacifiques et la coopération entre les nations en assurant la préoccupation commune de toute organisation internationale et en accroissant la prospérité et le bien-

être économiques. Ceci assure à tout pays le droit souverain de commercer librement avec les autres pays et de disposer librement de ses ressources naturelles dans l'intérêt du développement économique et du bien-être de la population. Ainsi, la CNUCED devra assurer l'équilibre entre la politique internationale et la politique nationale à l'aide du développement économique des Etats pour que le revenu moyen et le niveau de vie de chaque pays soient plus équitables.

Les politiques économiques nationales et internationales doivent donc tendre vers la réalisation d'une nouvelle division internationale du travail conforme aux besoins et aux intérêts de tous les pays du monde et en particulier des pays en voie de développement. L'accélération du progrès économique et social, la coopération aux mesures prises en vue de diversifier leur économie et encourager à cette fin les ajustements nécessaires dans leur propre économie sont tous prônés.

Les sixième et septième principes généraux qualifient le commerce international comme l'un des facteurs les plus importants du développement économique qui mènera les pays à la prospérité économique durable.(46) Les activités

(46): Ces principes sont des exemples explicites du principe fonctionnaliste voulant que le développement économique et social de la coopération internationale est essentielle à la réglementation des problèmes politiques de la guerre pour aboutir à la paix durable.

internationales sont conditionnées par l'élargissement de l'accès aux marchés et l'établissement des prix rémunérateurs pour les exportations de produits primaires. Les barrières douanières et autres obstacles commerciaux doivent être supprimés: des accords internationaux appropriés doivent être formulés pour la mise en oeuvre de mesures destinées à accroître et à stabiliser les recettes d'exportation de produits primaires et maintenir un rapport mutuellement acceptable entre les prix des articles manufacturés et ceux des produits primaires. Toutes ces activités sont englobées dans la théorie fonctionnaliste qui prône le maintien de la paix par l'intégration politique à l'aide de ses activités internationales.

A l'aide des huit autres principes généraux, on énonce les moyens internationaux qui devraient être mis en oeuvre pour protéger l'intérêt national des pays et l'intérêt international.(47) Des garanties pour éviter toute intégration économique d'un pays préjudiciable à l'intégration nationale de tout autre pays et celle internationale sont formulées. Des politiques, plans et programmes nationaux de développement économique ne doivent tenir compte d'aucune condition politique et militaire d'où l'on peut

(47): Ces moyens correspondent aux activités internationales des fonctionalistes qui aident au développement économique et social du système international.

conclure que toute activité économique nationale doit être a-politique pour éviter toutes mesures internationales à tendance politique qui mèneraient à la guerre. Il nous faut donc la décolonisation complète, la liquidation des séquelles du colonialisme sous toutes ses formes pour atteindre les conditions nécessaires du développement économique.

Ses buts sont des exemples fondamentaux des sources fonctionnalistes de la CNUCED mais en analysant la structure conçue pour cet organisme, nous verrons si l'on peut percevoir aussi clairement le désir des formulateurs d'atteindre la prospérité universelle à l'aide d'activités économiques menant au bien commun national et international.

CHAPITRE III

LA STRUCTURE DE LA CNUCED: DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Au cours des rencontres du Comité préparatoire à la CNUCED, les pays-membres s'efforcent à expliquer les améliorations qui doivent être apportées au système international actuel. Il nous faudrait

créer une institution spécialisée entièrement nouvelle, une organisation internationale du commerce des Nations Unies dont feraient partie tous les pays du monde. Les gouvernements s'efforceraient d'utiliser plus complètement et de manière plus constructive les institutions dont ils disposent déjà grâce à la continuation de l'évolution du GATT dans la voie où il s'est déjà engagé et à la réorganisation des travaux de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale. La révision positive de la structure du GATT indépendamment d'autres modifications du dispositif des Nations Unies en général et l'établissement d'un organisme permanent ouvert à tous les membres des Nations Unies assisté d'un comité permanent représentatif et d'un organe exécutif compétent qui feront partie du Secrétariat des Nations Unies.(48)

Il nous faut un organisme qui coordonne toutes les activités économiques internationales et toutes les institutions spécialisées du même genre. Cet organisme s'occuperait du commerce, instrument du développement économique à caractère universel ou quasi-universel. Il serait reconnu par les pays développés et en voie de développement.

Le Comité préparatoire envisage la création d'un comité permanent et représentatif qui s'occupe des activités

(48): ONU, Rapport du Comité préparatoire sur sa deuxième session, New York, Nations Unies, 1963, p.93
Ce passage nous reporte au principe d'intégration des activités internationales en quatre étapes à la page 7 de cette thèse.

de la CNUCED au jour le jour et prépare les rencontres périodiques de la CNUCED. Ce Comité jouerait le rôle de secrétariat de même que la Conférence, le Conseil du commerce et du développement et les Commissions joueraient les rôles de législateur, d'exécuteur et d'administrateur.

1. La Conférence:

On réunit à la première session de la Conférence 120 Etats. Après avoir adopté son ordre du jour et élu un président, vingt-sept vice-présidents, un rapporteur, cinq commissions sont constituées pour l'étude détaillée de divers points de l'ordre du jour. On nomme en outre un comité de rédaction chargé de préparer l'Acte final.

Cette première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement réunissait tous les pays qui étaient intéressés à faire partie d'un organisme permanent de l'ONU dont le rôle est le développement économique des pays-membres à l'aide d'une politique commerciale internationale bien définie avec une structure qui assure la mise-en-oeuvre de toutes les mesures prônées.

Au cours de la première session de la Conférence la quatrième Commission en matière des dispositions institutionnelles, méthodes et mécanismes pour exécuter les mesures relatives à l'expansion du commerce international est en

faveur de la création d'un organisme très structuré. Elle formule certains principes que l'Acte final de la CNUCED reprend pour décrire la structure. Cette Commission réussit à concilier et harmoniser les diverses positions afin d'aboutir à une solution qui soit acceptable à tous les pays représentés au sein de la CNUCED.

Ces dispositions institutionnelles peuvent se décrire comme suit aux yeux des fonctionalistes satisfaits des caractéristiques avidement orientés vers une structure fonctionnaliste. Les Etats, participants de la CNUCED recommandent que la présente Conférence soit constituée en organe de l'Assemblée générale et se réunisse à des intervalles de trois ans au plus. Les membres de cet organe sont les Etats membres de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces pays-membres représentent donc la presque totalité des puissances internationales, des pays en voie de développement et des pays développés. La Conférence dispose de plusieurs fonctions. Elle favorise l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique et en particulier, le commerce entre pays ayant atteint des niveaux de développement différents, entre pays en voie de développement et entre pays à systèmes économiques et sociaux différents en tenant

compte des activités des organisations internationales existantes. Elle formule des principes et des politiques concernant le commerce international et les problèmes connexes du développement économique. Elle soumet des propositions pour l'application des dits principes et politiques, et prend toutes autres mesures relevant de sa compétence qui conviennent à cette fin, en tenant compte des différents systèmes économiques et des niveaux de développement. Elle passe en revue, d'une manière générale et facilite la coordination des activités des autres institutions appartenant au système des Nations Unies dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes du développement économique et collabore à cet égard avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à l'exécution des tâches de coordination qui leur incombent en vertu de la Charte. Elle prend des mesures, le cas échéant, en collaboration avec les organes compétents de l'ONU en vue de la négociation et de l'adoption d'instruments juridiques multilatéraux dans le domaine du commerce, en tenant dûment compte de la suffisance des organes de négociation existants et en évitant tout double emploi de leurs activités. Elle sert aussi de centre pour l'harmonisation des politiques des Etats et des groupements économiques

régionaux en matière de commerce et de développement, conformément à l'article premier de la Charte des Nations Unies.

2. Le Conseil du commerce et du développement:

Un organisme permanent de la CNUCED nommé Conseil du commerce et du développement est établi et rattaché au mécanisme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique. Il est composé de 55 membres que la Conférence élit parmi ses Etats-membres en tenant pleinement compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, et du souci de maintenir la représentation des principaux Etats commerçants. Parmi ses 55 membres, 22 sont choisis parmi les 61 pays de l'Afrique, de l'Asie et la Yougoslavie; 18 parmi les 29 pays de l'Europe occidentale, Australie, le Canada, les Etats-Unies, le Japon, la Nouvelle-Zélande; 9 parmi les 22 Etats d'Amérique latine et 6 parmi les 9 Etats d'Europe orientale. Cette représentation donne une majorité de voix aux pays en voie de développement puisqu'ils sont au nombre de 31 contre 24 pays développés. En subdivisant la représentation des pays-membres en quatre groupements régionaux mais en trois groupements économiques, ils se sont assurés un vote équitable. Cette liste d'Etats est mise à jour par la Conférence qui élit aussi à chacune de ses sessions tenues à chaque trois ans au plus les membres

du Conseil dont le mandat peut être renouvelé.(49)

Le Conseil peut inviter des pays non-membres ainsi que des groupements de pays à assister à ses réunions sans droit de vote si les discussions lui sont d'un intérêt particulier. D'autre part, les membres du Conseil ont droit à des suppléants et conseillers et se réunissent d'ordinaire deux fois l'an. Depuis 1968, le Conseil se réunit une fois l'an.

Ces fonctions(50) se résument en particulier à celles de la Conférence puisque le Conseil exerce les fonctions de la Conférence lorsque la Conférence n'est pas en session. Il suit la mise en oeuvre des recommandations, déclarations, résolutions et autres décisions de la Conférence et prend les mesures de sa compétence à cet effet et il assure la continuité des travaux de la Conférence. Il peut effectuer ou faire entreprendre des études ou des rapports dans le domaine du commerce et sur les problèmes connexes du développement. Il peut prier le Secrétaire général de l'ONU de préparer les rapports, études et autres documents nécessaires. Il établit des liens étroits avec les commissions économiques régionales de l'ONU. Dans ses relations avec les organisations et les institutions de l'ONU, le Conseil agit conformément aux

(49): Cette représentation se base sur la représentation dite fonctionnaliste, proportionnelle à chaque pays selon leur habileté technique ou commerciale plutôt que sur leurs tendances politiques comme on le fait au sein du Conseil de sécurité de l'ONU.

(50): Ces fonctions se basent sur le besoin fonctionnaliste de la coordination des activités économiques en vue d'atteindre la paix durable.

responsabilités qui incombent au Conseil économique et social en vertu de la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la coordination d'accords établissant ses rapports avec les institutions intéressées. Il remplit les fonctions de Comité préparatoire aux prochaines Conférences, fait rapport à la Conférence et rend compte également chaque année de ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Des organes subsidiaires nommés Commissions, sont créés pour étudier le commerce des produits de base, le commerce des articles manufacturés et le commerce des invisibles et du financement lié au commerce et les transports maritimes. Ceci permet au Conseil de s'attarder aux problèmes fondamentaux reliés au commerce et au développement pendant que les commissions spécialisées s'attardent à des problèmes plus spécifiques. La Commission des produits de base compte 55 membres, donc 18 pays du groupe occidental, 5 de la Communauté économique européenne et les autres choisis parmi des pays en voie de développement. Les Commissions d'articles manufacturés et semi-finis, des invisibles et du financement lié au commerce, et des transports maritimes comptent 45 membres chacune dont 15 membres du groupe de pays occidentaux, 5 de la Communauté économique européenne, sauf celle des

transports maritimes où l'on en compte que 4 de la Communauté économique européenne, et les autres choisis parmi les pays en voie de développement. Les Commissions se réunissent une seule fois par an en session ordinaire. Le bureau de ces Commissions compte 7 membres, le président, un vice-président et le rapporteur, dont quatre membres doivent être de pays en voie de développement, 2 de pays développés occidentaux et l'un des pays de l'Est, tous nommés pour 7 ans.

La CNUCED a envisagé un principe de votation qui attribue à chaque Etat, une voix. Les décisions de la Conférence sur des questions de fond seront prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants et les décisions du Conseil, à la majorité simple. Ce principe de votation donne à chaque Etat un pouvoir égal à celui des autres et ne peut que favoriser les Etats en voie de développement puisqu'ils sont au nombre de 75 pays, et plus tard 77, groupés ensemble depuis les premiers jours de la Conférence. La souveraineté de chaque Etat et la représentation équitable, principes fonctionalistes de représentation, sont donc suivies. La Conférence envisage l'institution

d'un processus de conciliation devant permettre aux parties de se mettre d'accord avant que ne soient mises aux voix des recommandations concrètes prévoyant

des mesures qui affectent de manière substantielle les intérêts économiques ou financiers de certains pays. Le Secrétaire général fut invité à nommer un comité spécial qui devait présenter à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session, des recommandations au sujet de ce processus de conciliation.(51)

Des dispositions sont aussi prises pour établir un secrétariat permanent dans le cadre du Secrétariat des Nations Unies, approprié et travaillant à plein temps pour assurer les services nécessaires au bon fonctionnement de la Conférence, du Conseil et de ses organes subsidiaires. Au sein du Secrétariat, le principe de représentation proportionnelle internationale sera mis en vigueur ce qui permettra à tout pays de participer en temps et lieu au fonctionnement du Secrétariat formé d'experts internationaux qui doivent oublier le cas échéant leur identité nationale pour acquérir une identité internationale.(52) Le Secrétaire général de la CNUCED est nommé par le Secrétaire général de l'ONU et confirmé par l'Assemblée générale.

La structure de la Conférence se bâtit sur la participation de 120 pays et des organisations économiques internationales à ses réunions. Ces pays sont représentés par des personnages politiques gouvernementaux conseillés par des experts mais il faut entrevoir le fait que les experts n'ont pas le dernier mot en ces circonstances. L'affrontement

(51): Raúl Prebisch, Portée de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans Tiers-Monde, (supplément du vol. 5, no. 19), 1964, p.12.

(52): Ce rôle des experts correspond à celui décrit en termes fonctionalistes à la page 2 de cette thèse.

entre les pays en voie de développement, les pays à économie planifiée et les pays à économie de marché existe selon une représentation tripartite basée sur les différents systèmes économiques et sociaux nationaux. L'entente internationale assurant la stabilité d'une politique internationale qui serait le reflet de la politique nationale de chaque pays est toujours menacée.

Toutefois, la CNUCED tente d'abolir ces élans politiques pour devenir plutôt un lieu de rencontre et de discussion pour atteindre des solutions. Que la Conférence soit plutôt politique ne reflète pas une tendance fonctionnaliste mais le Conseil du commerce et du développement par ailleurs est composé de représentants de pays et d'experts dans le domaine commercial. Le Secrétariat à lui seul est formé d'experts de différents pays qui prêtent leurs expériences et connaissances au bien-être de la communauté internationale, trait d'un organisme à représentation fonctionnaliste. Les fonctions de la Conférence, du Conseil, des Commissions et du Secrétariat s'orientent vers un but socio-économique, l'abolition de la disparité économique des pays en voie de développement à l'aide des connaissances et de la coopération des pays développés et des organisations internationales. La stabilité internationale assure aux yeux du groupe des

77 pays en voie de développement, la stabilité interne des pays puisque les mesures tarifaires, protectionnistes aux bénéfices des pays développés, auront disparu. Les intérêts communs internationaux à tendance fonctionnaliste reflètent les intérêts particuliers de chaque pays et la paix universelle.

CHAPITRE IV

REUNIONS TRIPARTITES

La CNUCED a tenu jusqu'à ce jour trois sessions de la Conférence, l'une qui se tenait du 23 mars au 15 juin 1964 à Genève, la deuxième, du premier février au 29 mars à Nouvelle-Delhi et la troisième à Santiago, du 13 avril au 24 mai 1972. Nous nous attarderons à l'étude approfondie des deux premières sessions de la Conférence puisque la troisième a eu lieu il y a un an à peine, que les documents publiés à la suite de cette session ont été déposés aux yeux du lecteur il y a environ un mois et qu'en lisant les résumés des délibérations dans certains journaux ou certaines publications, nous nous sommes aperçus que les participants s'étaient attardés à la discussion des mêmes problèmes délibérés au cours des deux premières sessions.

Au cours de ces deux sessions, se sont tenus des débats sur divers problèmes et les différents moyens de les résoudre pour assurer le développement commercial des pays en voie de développement. Ces conférences réunissaient les représentants de 120 pays dont 77 en voie de développement en 1964 et 89 en 1968. Leurs fonctions en termes fonctionnalistes et en théorie ont été élaborées dans la première partie de notre exposé. Nous tenterons d'expliquer leurs réussites dans cette partie.

1. Première session à Genève (23 mars au 15 juin 1964)

Cette session n'est pas tout à fait semblable à celles qui suivront puisque les 120 pays se réunissent pour formuler ce que devrait être l'organisme international qui doit être formé.

Les pays en voie de développement à l'exception du Vietnam et de la Corée du Nord et de la Chine populaire sont représentés tandis que chaque pays à économie planifiée ou à économie de marché a envoyé une délégation. Tous ces pays s'assurent au cours de cette session qu'ils sont représentés au sein des différentes Commissions qui se forment ainsi qu'au sein du bureau de la Conférence, d'une façon équitable ou proportionnelle. Pour s'assurer de ce partage, la Conférence a classé en quatre groupements ou catégories différentes, les Etats-membres.(53)

Le premier groupe était formé de tous les pays en voie de développement sauf ceux de l'Amérique latine, ainsi que de la Yougoslavie.

Le deuxième groupe se composait des pays développés à économie de marché soit ceux d'Amérique du Nord, de l'Europe occidentale dont les pays de la Communauté économique européenne, de la zone de libre-échange, et l'Islande,

(53): Il faut noter toutefois qu'en pratique, la CNUCED distingue plutôt entre les Etats en voie de développement, les Etats développés à économie de marché et les Etats développés à économie planifiée lorsqu'elle précise la représentation de chaque groupement au sein d'un de ses organes.

la Turquie, Chypre, le Japon, le Liechtenstein, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, le Saint-Siège, la Suisse.

Le troisième groupe réunissait les pays en voie de développement d'Amérique latine, tandis que le quatrième groupe se composait des pays développés à économie planifiée, l'U.R.S.S. et les pays de l'Europe orientale.(54)

Cette répartition répondait aux yeux de la CNUCED au principe de la théorie fonctionnaliste à cause duquel on se dirige à reconnaître les pays d'après leur développement et système économique et social plutôt que politique; le terme politique voulant faire allusion ici à tout système qui assure la sécurité nationale et internationale par la force.

Au cours de cette session, la composition de chacune des quatre Commissions est votée selon une représentation équitable de ces groupements de pays véritablement regroupés en pays développés à économie de marché, en pays développés à économie planifiée et en pays en voie de développement.

De cette session surviennent plusieurs recommandations pour assurer le développement du commerce, un instrument pratique pour le développement économique des pays en voie de développement.

(54): Pour la liste complète d'Etats groupés en quatre parties, il faut consulter les Annexes I, II, III et IV de l'Annexe A.V.I.: Dispositions institutionnelles méthodes et mécanismes destinés à la mise en oeuvre des mesures relatives à l'expansion du commerce international, dans l'Acte final de la Conférence sur le commerce et le développement, Annexes A & B, New York, Nations Unies, 1964, p.97-98.

Ces diverses recommandations formulent d'abord comme nous l'avons dit dans le premier chapitre, les buts fonctions et structures de l'organe international au sein de l'ONU, la CNUCED. Toutefois, elle aussi, à l'aide des recommandations de ses diverses Commissions, émet des principes et recommandations fondamentaux. Ces principes et recommandations sont adoptés à la majorité des deux-tiers des représentants présents et votants mais comme nous le soulignons à quelques reprises plusieurs grandes puissances s'opposent ou s'abstiennent. Ces votes de principe ou de recommandations les lient trop à la politique commerciale internationale qui s'oppose à leur politique nationale. Ce genre de votation a malheureusement affaibli l'influence que pouvait avoir la première session et anéantissait à ce moment donné tout principe fonctionnaliste qui assure une politique nationale ferme à l'aide d'une politique internationale équilibrée et acceptée par tous les pays-membres.

Le fait que les Etats-Unis vote contre dix des quinze principes généraux qui devaient régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, n'offre aucun indice de succès probable de cette session. Tous les principes contre lesquels, cette grande puissance commerciale à

économie de marché s'oppose , reconnaissent l'indépendance et l'auto-détermination de tout pays, la non-discrimination fondée sur les différences entre les systèmes socio-économiques, la liberté de commerce avec tout pays, le but de la prospérité commune pour toute la communauté internationale, la collaboration entre les pays pour créer un commerce international solidaire à tout pays, l'absence des barrières douanières et du commerce, l'effectif des échanges internationaux sur la base du traitement de la nation la plus favorisée, l'assistance financière, technique et économique internationale non-subordonnée à aucune condition politique ou militaire, le désarmement général et complet sous contrôle international efficace, la décolonisation complète.

Tous ces principes sont des facteurs primordiaux au succès de tout développement socio-économique des pays en voie de développement. Le fait que tous les pays qui s'abstiennent ou s'opposent à ces principes sont des pays développés à économie de marché, nous porte à faire une distinction entre ces pays et les pays développés à économie planifiée.

Il faut toutefois se rappeler que c'est l'URSS au cours de la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a voulu la convocation d'une conférence

commerciale mondiale. Les pays développés occidentaux ont beaucoup plus à perdre dans cet échange de principes que les pays développés à économie planifiée commerçants à caractère limité aux pays du même système économique et social, tandis que les pays à économie de marché commercent à leurs avantages et exploitent les pays en voie de développement.

Les recommandations qui se formulent dans les domaines des problèmes internationaux relatifs aux produits de base, le commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis, du financement destiné à permettre une expansion des échanges internationaux et l'amélioration du commerce invisible des pays en voie de développement, des dispositions institutionnelles sont discutées au cours de cette session.

Des ententes internationales sur les produits de base, la suppression des entraves aux échanges et l'expansion du commerce sont prônées. Ces ententes joueraient un grand rôle dans le développement des pays en voie de développement et devraient encourager les pays développés à accroître la consommation et l'importation de produits de base. Si ces ententes ne peuvent être conclues avec les pays développés pour l'importation générale de tout produit, il faut envisager la possibilité de négocier simultanément plusieurs accords

distincts portant chacun sur un produit.

Ces ententes auraient des répercussions sur la politique nationale de chaque pays à l'égard de la production et de la consommation qui les obligerait à les coordonner avec celle de la politique internationale. Ces dispositions qui sont très longuement élaborés dans l'Acte final de la CNUCED sont endossées par tous les pays. Il faut maintenant au cours des réunions du Conseil, des Commissions et de la Conférence conclure des ententes bien définies.

On envisage des mesures de promotion commerciale au niveau national, relatives à la production, à la vente et les arrangements internationaux complétés pour la vente des produits primaires. On recommande des mesures précises à être mises en pratique par les pays en voie de développement et les pays développés ainsi que par tous à l'échelon international.

Au cours de cette session, on envisage aussi la création d'une institution spécialisée, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'ONIDO. La création de cette institution n'est pas appuyée par les pays développés occidentaux mais est tout de même adoptée grâce au vote des pays en voie de développement. Les pays développés voulaient donner ces pouvoirs ou cette compétence

à la CNUCED pour qu'elle centralise et coordonne le développement commercial de tous les pays en voie de développement.

Lorsque la Conférence émet ses recommandations à l'égard des articles manufacturés et semi-finis visant surtout les pays développés et leur rôle à établir des industries dans les pays en voie de développement, les pays développés en reconnaissent l'importance et en endossent le principe.

En ce qui concerne la coopération financière internationale, toutes les recommandations sont adoptées mais il faut se demander si lorsque ces mesures se concrétiseront, les pays développés les appuieront. Il faut noter que certains pays se sont abstenues au cours de ces votes, mais que les principales puissances commerciales ont démontré leur bonne volonté à conclure des ententes bilatérales ou multilatérales à cet égard. Lorsque la Conférence discute du taux d'intérêt et du mode de financement de ses transactions, les pays développés à économie de marché ou à économie planifiée s'y opposent ou s'abstiennent puisque chaque mesure entérinerait une forte perte financière pour les pays développés et aucune protection contre les pays en voie de développement si ces pays ne remboursent pas leurs prêteurs.

La Conférence lie toute entente commerciale ou assistance financière au pays en voie de développement à

des organismes régionaux qui pourraient tout simplement aider ces pays en voie de développement de leur région respective.

Même si toutes ses recommandations sont adoptées, il faut analyser si elles reflètent vraiment le principe fonctionnaliste, et si celui-ci est pratique: la théorie fonctionnaliste qualifie chaque Etat d'égal à l'autre en tant qu'entité nationale même si son développement économique et social n'est pas le même. C'est bien ce qui est formulé au cours de la Conférence.

Les efforts des pays en voie de développement devraient être complétés et appuyés par une action internationale constructive tendant à donner au commerce international une nouvelle structure pleinement compatible aux besoins d'un développement accéléré.(55)

Cette coopération doit être l'instrument décisif qui permettra de mettre fin à la division du monde en zones d'abondances et en zone de pauvreté intolérable. On fait au cours de cette session aucune distinction ou allusion politique même si certains pays viennent tout juste d'obtenir leur indépendance, à l'exception de la condamnation de l'apartheid, du racisme et du colonialisme du Portugal et de la République sud-africaine énoncée par la Yougoslavie, Trinité et Tobago et la Jamaïque. Toute cette session s'écoule sur la base du

(55): ONU, Déclaration commune de 77 pays en voie de développement, faite à la fin de la CNUCED, dans Observations des délégations, annexe B de l'Acte final de la CNUCED, p.1.

développement socio-économique grâce au commerce, principe fonctionnaliste en vue d'assurer la paix durable.

Au cours des années qui séparent la session de Genève de celle de Nouvelle-Delhi, les membres de la CNUCED ont tenté d'atteindre les objectifs émis au cours de la première session mais comme le dit le Secrétaire général de la CNUCED,

depuis la première session de la Conférence, de grands progrès ont été réalisés dans la compréhension, sur le plan intellectuel, des problèmes du développement. Toutefois, on n'est pas allé pour autant jusqu'à admettre la nécessité d'une action vigoureuse.(56)

2. Deuxième session de la Conférence à Nouvelle-Delhi
(1 février - 29 mars 1968)

Depuis la première session de la Conférence à Genève le Secrétaire général de la CNUCED ainsi que les représentants de chaque pays se sont aperçus que la deuxième session devait en être une d'action et non de consultation. Il fallait réagir pour combattre la stagnation économique des pays en voie de développement en se guidant vers une stratégie globale du développement ce qui était le mot d'ordre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le Développement. La Conférence devait collaborer aux activités de développement économique prévue par cette stratégie. Il lui fallait conclure des accords sur les produits de base et le finance-

(56): ONU, La signification de la 2e session de la CNUCED, rapport du Secrétaire général de la CNUCED, New York, Nations Unies, 1968, p.1.

ment d'invisibles, le transport de la technologie vers les pays en voie de développement, des mesures favorables aux moins développés des pays en voie de développement et aussi des ententes pour venir en aide aux pays sans accès au littoral.

Les pays développés à économie planifiée croient que la deuxième session était la rencontre à laquelle on conclurait un accord sur l'implantation des principes et des programmes énoncés au cours de la première session. Ils reconnaissaient le besoin d'entente entre l'Est et l'Ouest, l'universalité de la Conférence et l'accroissement du commerce avec les pays en voie de développement.

Les trois objectifs fondamentaux de cette deuxième session étaient celui de réévaluer la situation économique et ses incidences sur la mise en oeuvre des recommandations de la première session, celui d'atteindre, grâce à des négociations appropriées, des résultats permettant d'assurer un progrès réel dans la coopération internationale en vue du développement et celui de rechercher les questions devant faire l'objet d'une étude plus approfondie avant que ces accords puissent être envisagés.

La structure complexe de la Conférence avec ces 133 membres a nuit comme elle avait fait au moment de la première

session à toute délibération qui se voulait plus qu'une consultation, toute négociation d'accords sur des problèmes économiques et commerciaux concrets.

On avait essayé de limiter le nombre de groupes de travail de cette session. Toutefois, une séance plénière, huit séances de commissions ont eu lieu simultanément sans compter une centaine de groupes de contact et de groupes géographiques. On avait aussi tenté lors de la réunion plénière inaugurale, de limiter le nombre de points à l'ordre du jour, sans succès. Les délégués ne réussissent donc pas à débattre tous les points à fond et même à négocier certains accords même si le Conseil du commerce et du développement avait dressé des points de cristallisation pour orienter le débat vers les points les plus importants. Par conséquent, le mécanisme de la Conférence n'est pas du tout adapté au rôle que doit jouer cet organisme de décision.

Au cours de cette session de la Conférence, l'Assemblée générale de l'ONU mise sur la

formulation de cette politique de développement en approuvant une série de mesures concrètes visant à accélérer le taux de croissance économique et sociale des pays en voie de développement et en incorporant ces mesures dans le cadre fondamental d'une stratégie globale du développement, (57)

activités internationales dont la coordination inter-

(57): ONU, La signification de la 2e session de la CNUCED, rapport du Secrétaire général de la CNUCED, New York, Nations Unies, 1968, p.1.

fonctionnelle en termes fonctionalistes mène à un développement de la planification internationale.

La représentation tripartite de cette Conférence devait aider aux délibérations et aux décisions qui s'attaquent aux problèmes des pays en voie de développement. Toutefois, les pays à économie de marché considèrent ces problèmes en tant que secondaires à leur propre développement et prospérité nationale.

La Conférence a réaffirmé les principes et recommandations adoptées au cours de la première session. Les seules conclusions distinctes des recommandations de 1964 sont très peu nombreuses.

Un système général de préférences non-réciproques et non-discriminatoires pour leurs exportations de produits manufacturés et semi-finis, accord de principe, n'est pas élaboré plus longuement car les pays développés ne sont pas disposés à négocier les principaux aspects du système de préférences avec les pays en voie de développement. Pour régler le problème, la Conférence décide de créer un Comité spécial qui sera chargé de poursuivre l'élaboration d'un système de préférence afin d'élaborer une solution définitive en la matière lors des sessions du Conseil du commerce et du développement en 1969.

Dans le domaine des finances, certains pays développés à économie de marché admettent l'allocation de 1% de leur produit national brut à l'aide aux pays en voie de développement tandis que les pays à économie planifiée disent qu'ils ne sont pas responsables des conditions actuelles des pays en voie de développement.

La Conférence reconnaît aussi la nécessité de fournir une assistance financière à long terme pour protéger le plan ou le programme de développement d'un pays contre les effets des déficits des recettes d'exploitation.

Malheureusement, ses trois accords de principes ne mènent aucunement la Conférence à des ententes concrètes dans ces domaines. Cette deuxième session est encore seule un lieu de rencontre pour élaborer des accords de principe.

Certains résultats se sont fait plus sentir et sont favorables à un développement des pays en voie de développement. Les pays en voie de développement promettent des actions pratiques concertées pour promouvoir l'échange et l'intégration régionale entre eux de même que les pays développés promettent d'appuyer cet effort.

Le commerce avec les pays à économie planifiée doit poindre à l'horizon et pour concrétiser ce commerce, les organismes permanents de la CNUCED ont la tâche de convoquer

une réunion d'experts pour examiner les problèmes de paiements multilatéraux entre les pays en voie de développement et les pays développés à économie planifiée.

Des résolutions sur les taux de fret, les flottes marchandes des pays en voie de développement et les mécanismes de consultation sont adoptées mais seule, celle sur la réglementation internationale des transports maritimes est adoptée à la majorité des deux-tiers présents et votants.

Ces résultats et certains autres semblaient à prime abord se concrétiser en des mesures tangibles mais on a pu remarquer qu'ils ne représentaient qu'un premier pas de bonne volonté des pays qui ne se concrétisent plus tard en aucune activité tangible.(58)

La deuxième session reflète comme la première, les principes fonctionalistes de représentation équitable qui malheureusement donnait trop de voix aux pays en voie de développement et imposaient aux pays développés, des principes ou des mesures auxquels ils s'étaient opposés mais qui avaient été adoptés à la majorité.

Le développement économique et social primait sur toute reconnaissance du rôle politique que chaque Etat jouait lorsqu'il était représenté aux séances plénières par

(58): C'est là où l'intégration des activités économiques dans un tout, en terme fonctionnaliste, ne s'effectue pas pour satisfaire les appétits économiques de chaque pays et pour ainsi anéantir les intérêt politiques nationaux.

des chefs de gouvernements, personnages politiques. Ces personnages, même s'ils étaient représentés dans les commissions par des experts, pouvaient contredire ce que ses experts nationaux avaient recommandé puisqu'il était le seul être défenseur de la politique-pouvoir nationale de son pays. D'un autre côté, les experts tentaient plutôt de conclure des mesures de compromis pour assurer le bien-fait économique-social des pays en voie de développement tout en garantissant la prospérité nationale de son pays d'origine.

En tout et pour tout, les sessions de la Conférence jouaient un rôle de délibérations et de consultations et déléguaient au Conseil du commerce et du développement le rôle d'adopter des mesures concrètes favorables aux pays en voie de développement.

3. Réunions du Conseil du commerce et du développement:

En principe, le Conseil se réunit deux fois l'an depuis la création de la CNUCED en 1964. Toutefois, depuis 1968, la Conférence limite à une fois l'an la réunion du Conseil pour permettre à des représentants plus expérimentés nationaux d'y assister.

Il s'avère qu'au moment de la création du Conseil il retient comme primordiale la tâche d'établir la continuité

et la mise en oeuvre des principes et recommandations adoptés au cours des sessions de la Conférence. Les délégations veulent assurer l'implantation des recommandations. Toutefois, les pays en voie de développement au nombre de 31 membres sur les 55 composant le Conseil, rencontrent les mêmes difficultés d'entente qu'ont subi les sessions de la Conférence.

La première étape à franchir était l'entente commerciale entre les pays en voie de développement, une intégration économique du groupe des 77 pays pour ensuite établir des ententes internationales avec les pays développés à économie de marché ou à économie planifiée, mais pour mettre sur pied ces mesures, il faut la volonté concertée de tous, d'aboutir à un accord. Lorsque les pays développés à économie planifiée acceptent le principe d'importation de produits de base et d'articles manufacturés ou semi-finis, c'est un pas vers un échange qui ne s'effectue pas entre l'Est et l'Ouest mais entre les pays à niveaux économiques différents. (Jusqu'à ce jour, à chaque réunion du Conseil, cette question de ratification et de mise-en-oeuvre de principes et des ententes prônés par la Conférence de la CNUCED se répète mais il semble que ce n'est pas au niveau du Conseil que les délibérations se tiennent mais au niveau

des commissions, des groupes de travail et des conférences spécialisées, questions que nous aborderons dans les prochaines pages de cette étude). Un aspect qui s'est avéré très important et semble persister est celui de la coordination par le Conseil, des activités économiques commerciales entreprises par les diverses organisations internationales et institutions spécialisées de l'ONU. Ce rôle du Conseil est primordial et au cours de chaque session, les représentants le soulignent. Le Conseil de la CNUCED délibère avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour coordonner le développement industriel prévu par les ententes qui pourraient être initiées par la Commission des articles manufacturés et semi-finis de la CNUCED et les mesures qu'elle-même prévoit.

Les relations entre la CNUCED et l'ONUDI sont surtout celles de coordination des activités dans le domaine de la promotion des exportations. Le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur exécutif de l'ONUDI réunissent des experts pour étudier les moyens pratiques de prêter une assistance technique aux pays en voie de développement.

Avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, elle doit s'assurer que ses ententes sur les produits de base se complètent tandis qu'elle complémentarise avec

l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement, certaines études techniques. La CNUCED établit et prépare avec le PNUD des projets et favorise la négociation et la mise en oeuvre de l'assistance technique aux pays en voie de développement en matière de commerce d'invisibles.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international prêtent de leurs experts pour accomplir des activités monétaires. Avec le GATT, elle tente d'atteindre une certaine uniformité ou collaboration dans leurs activités respectives pour favoriser un échange de données et d'experts à tout moment.

Comme nous le disions, le Conseil se fait un devoir d'établir cette coordination (59) et réussit même à créer en 1968 avec le GATT, un Centre de commerce mondial où les pays en voie de développement peuvent demander de l'aide technique ou consultative en matière de promotion des exportations à une personne originaire des pays en voie de développement ce qui leur permet de franchir une autre étape vers une coopération économique commerciale au niveau mondial.

Les rencontres régulières organisées par le Secrétaire général de l'ONU avec les secrétaires exécutifs des organismes internationaux, la Division des Affaires économiques

(59): Cette coordination est essentielle aux yeux des fonctionalistes qui prônent une coordination soit pour de simples raisons techniques, soit pour des fins fonctionalistes plus larges, une coordination de plusieurs groupements d'organismes fonctionnels, coordination de ces organismes internationaux avec des organismes internationaux de planification menée ou dirigée par une autorité administrative supranationale.

et sociales et des commissions régionales de l'ONU facilitent cette coordination.

Les relations entre le GATT et la CNUCED sont telles que décrites ci-haut. La CNUCED a un plus grand nombre de membres sur une base très large et de bonnes relations de travail étroites avec les commissions économiques régionales. Le mandat de ce Centre est fondamentalement le même que le Centre du GATT celui d'appui technique pour les projets de promotion des exportations financées au titre des programmes de coopération technique des Nations Unies.

La participation d'institutions non-gouvernementales internationales inaugurée au sein du Conseil du commerce et du développement apporte un nouvel élan fonctionnaliste grâce à l'introduction au sein des réunions d'experts qui ne représentent pas ouvertement un pays ou un autre. Cette mesure fut adoptée à la lumière du vif besoin de sang nouveau, de collaboration nouvelle et active.

D'autre part, le rôle de la CNUCED dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'est jamais élaboré au cours de la deuxième session de la Conférence puisque le Secrétaire général de la CNUCED, Raúl Prebisch avait jugé les pays participant au débat, incapables d'atteindre une entente ou un compromis à l'égard de toute

mesure commerciale en vue du développement économique. Il est abordé au cours des sessions plénières du Conseil. Ce nouveau rôle ne pouvait se concrétiser sans que les relations commerciales Est-Ouest, Nord-Sud, s'effectuent et que l'action concertée des pays développés fasse disparaître leur politique nationale distincte et isolationiste pour faire place à un effort global visant à normaliser le commerce international.(60)

Les représentants de tous les pays qui ont pris part à ce débat reconnaissent l'importance de la deuxième Décennie et considèrent que la mise au point d'une stratégie permettant d'atteindre ses objectifs concerne tous les pays-membres de la CNUCED et tous les organismes intéressés des Nations Unies. Les pays en voie de développement font valoir que la stratégie globale doit viser à améliorer les termes de l'échange des pays en voie de développement et prévoir des mesures précises pour établir un système de préférences généralisées. Les pays développés à économie de marché estiment que la CNUCED ne doit pas se mêler de cette question puisque le Comité économique du Conseil économique et social de l'ONU est chargé d'étudier la question: le choix des hypothèses et la définition des objectifs étaient très

(60): Ce nouveau rôle se formule à la lumière du principe fonctionnaliste que la souveraineté de chaque Etat ne voudra plus rien dire lorsque l'intérêt commun international s'identifiera avec les besoins nationaux de chaque Etat.

éloignés du domaine de compétence de la CNUCED. Les pays développés à économie planifiée soulignent que la stratégie du développement doit se fonder sur le strict respect des principes de la souveraineté; la contribution de la CNUCED doit donc se restreindre à l'élaboration d'un programme tendant à la normalisation et à l'expansion du commerce international pendant les années '70 en vue d'accélérer le développement économique. Cette approche distincte des réunions tripartites est débattue au cours de toutes les sessions. Pour tenter de combattre (61) les perpétuels débats et malentendus, le Secrétaire général de la CNUCED propose au Président du Conseil de former des groupes géographiques de travail de 10 à 12 membres d'une région homogène qui pourraient obtenir au niveau de ce groupe un consensus et ceci au cours de réunions tenues entre celles du Conseil. Ce mini-consensus et débat doivent, croit-on, jouer le rôle de conciliateur ou de groupement des idées, procédure que la Conférence a adopté sous la recommandation du Conseil. Cette procédure de conciliation veut qu'au moment où le débat atteint un point-mort et qu'aucune recommandation ne peut être adoptée, on remette la discussion à un groupe de conciliateurs qui ont le devoir de présenter à la Conférence, ou bien au Conseil si la session

(61): Par cette procédure, on entrevoit ce principe fonctionnaliste de compromis initié par les experts en vue de concilier les intérêts nationaux de leurs pays d'origine à l'intérêt international.

de la Conférence est terminée, ou à une Commission si ceci relève de sa compétence directe, des solutions qui pourraient être votées par la majorité.

Une demande de conciliation peut être présentée dans le cas de propositions dont la Conférence est saisie, par dix membres de la Conférence au moins; dans le cas de propositions dont le Conseil est saisi, par cinq membres de la Conférence au moins, qu'ils soient ou non membres du Conseil; dans le cas de propositions dont est saisie une Commission par trois des membres de la Commission. Ces propositions dont le Groupe de conciliation est saisi, doivent prévoir des mesures qui affectent de manière substantielle les intérêts économiques ou financiers de certains pays.

4. Les réunions des Commissions:

Le Conseil doit donc affronter le même problème que la Conférence en ce qui a trait aux prises de décision et aux éternelles délibérations. Toutefois, les Commissions permanentes se sont réunies deux fois l'an jusqu'à ce qu'en 1968, lorsque l'on juge bon de ne tenir qu'une réunion annuelle. Ils forment un groupe d'études de 45 ou 55 membres dont la répartition géographique est équitable, abordent l'une les problèmes des produits de base, l'autre, les problèmes des articles manufacturés et semi-finis, la

troisième, le financement lié au commerce et invisibles, la quatrième, les transports maritimes.

Chaque Commission est spécialisée en un domaine commerciale dont le mandat avait été déterminé et adopté à la première session du Conseil pour que les Commissions puissent se constituer et se mettre au travail sans délai. La Commission peut faire des recommandations auprès du Conseil, des pays membres, des gouvernements et organes intergouvernementaux sous la direction du Conseil. Elle doit encourager l'application de la politique commerciale générale et cohérente qui entraînerait l'expansion du commerce des produits, coordonner diverses activités des institutions à compétence commerciale.

Les Commissions ont la prérogative de dépister et d'étudier les aspects commerciaux du système international où il y a des lacunes. La Commission des produits de base prépare ainsi une liste des produits de base dont on doit encourager la commercialisation à l'échelle internationale. La situation du cacao, du sucre et du café donnait et donne encore lieu à des préoccupations dans l'immédiat et il faut nommer de près celle d'un certain nombre de produits, parmi lesquels le cuivre, le coton, le minerai de fer, le plomb, le zinc, le riz, le caoutchouc, le thé, le tabac et les huiles végétales.

La Commission sous la direction du Conseil et sous l'égide de la CNUCED a convoqué et convoque toujours des conférences internationales pour tenter de conclure une entente sur le commerce d'un produit plutôt que sur celui de tous les produits de base. Les conférences sur le sucre, sur l'étain, les groupes de travail sur le cacao, le plomb et le zinc pour enfin conclure après plusieurs tentatives, certains accords dont nous élaborerons le contenu dans le Chapitre II de cette partie.

Un sous-comité permanent est formé pour traiter de toutes les questions de la compétence de la Commission des produits de base dont il faut s'occuper entre les sessions de la Commission et présenter des recommandations sur ces questions. Des groupes de travail sont formés pour faire des études préliminaires qui sont soumises à la Commission lors de sa réunion annuelle. Ces activités se lient et se coordonnent à celles de la OAA dont le domaine se rapporte à ces activités.

La Commission d'articles manufacturés et semi-finis étudie les moyens pour accélérer l'expansion du commerce des articles manufacturés et semi-finis. Elle se réunit pour déterminer certaines prises d'actions par exemple pour examiner les moyens d'intensifier les exportations

d'articles de bois des pays en voie de développement notamment vers les pays développés. Les activités sont coordonnées avec celles de l'ONU dont la spécialisation recoupe celle de cette Commission et peut causer un chevauchement ou double emploi.

La Commission des invisibles et du financement lié au commerce maritime étudie les méthodes et les opérations des assurances maritimes dans les pays en voie de développement et le tourisme, l'amélioration de la balance du commerce invisible des pays en voie de développement, les effets de la mobilisation des ressources intérieures et du flux des capitaux extérieurs sur les taux de croissance, une réforme monétaire. Elle se réunit avec des groupes d'experts d'organismes internationaux tels le FMI et le BIRD pour examiner le système monétaire.

La Commission des transports maritimes étudie le rôle du fret, des armateurs. De plus, elle organise des conférences de transit des pays sans littoral qui groupent les pays sans littoral et les pays qui s'inquiètent de cette situation commerciale toutefois sans que ces réunions ne donnent jamais de résultats concrets sauf des ententes de principe telles qu'énoncées par la Conférence dans les recommandations émises à ce sujet.

5. Le Secrétaire général de la CNUCED:

Le Conseil du commerce et du développement se fie largement au Secrétaire général de la CNUCED pour sonder l'opinion nationale des pays en voie de développement et des pays développés. Chaque année, le Secrétaire général doit soumettre un rapport sur l'état général du commerce mondial. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil à sa réunion annuelle ainsi que par les Commissions concernées par des questions que le Secrétaire aborde. Le rôle du Secrétaire général est si important qu'au cours de la neuvième session du Conseil, on lui vote un adjoint qui s'occupe des affaires administratives pendant que le Secrétaire s'occupe à visiter les divers pays et les encourager à collaborer à la libéralisation du commerce mondial, de coordonner à l'aide de réunions avec les secrétaires exécutifs des diverses organisations les activités dans le domaine du commerce mondial. Ce personnage semble être présentement le seul lien tangible avec la réalité commerciale, le seul être qui tend vers la mise de côté des grands principes de base pour l'adoption d'accords concrets et contemporains.

Ces accords internationaux sont directement liés à la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix qui

leur attribue le rôle de garantie de la prédominance de l'intérêt commun international sur l'intérêt de chaque pays. La CNUCED semble, à l'aide de son mécanisme institutionnel, vouloir mener à bien des ententes de principes et des accords commerciaux. Toutefois, il semble qu'un facteur peut être la cause de la faillite de cette entreprise à cause de la mise au rencart des politiciens pour la prédominance de spécialistes ou d'experts qui peuvent émettre des principes, initier des accords mais sans toutefois avoir le pouvoir de ratification de ces traités. C'est pourquoi, la CNUCED a tenté d'attirer des représentants au rang de ministres d'une certaine envergure nationale comme participants à des réunions annuelles plutôt que bi-annuelles.

La formation de groupes de travail au niveau de la Conférence, du Conseil, des Commissions n'a fait que ralentir le processus de décision prévu par le mécanisme institutionnel plus restreint. Cet échange d'idées lors de réunions de groupes de travail est pourtant bien prévue dans la théorie fonctionnaliste où l'on encourage les experts à être le noyau ou le centre du système international et où les experts perdent leur identité nationale pour acquérir une identité professionnelle sur le plan technique.

La tendance à résoudre les problèmes du commerce

des produits de base au niveau économique et social en reconnaissant purement les différences économiques et sociales des pays développés, et non leur tendance politique, est une autre indication de l'influence de la théorie fonctionnaliste. L'intégration économique des pays en voie de développement amènera le commerce avec les pays développés à économie de marché ou à économie planifiée sans encombre, telle était la prédiction du deuxième Secrétaire général de la CNUCED, Manuel Pérez Guerrero.

Et pourtant, la CNUCED attribuait certaines importances aux réunions ministérielles qui précèdent les réunions de la Conférence pour s'entendre sur les procédures et les politiques de base avant d'entamer le débat détaillé.

Le groupe des 77 pays en voie de développement est le groupement qui fait le plus usage de cet outil pour affirmer leur position unilatérale avant d'affronter les pays développés de systèmes économiques et sociaux différents. La Charte de Bandoueng inaugure ces mesures ministérielles au moment de la première session de la Conférence. Les pays en voie de développement forment donc un front commun dirigé au niveau ministériel et tentent d'usurper les prérogatives des pays développés à lignes de conduite diverses par leur unité affirmée dans la Charte d'Alger. Ces réunions mettent

en vigueur le principe fonctionnaliste où le but est le développement économique à l'aide de mesures commerciales sanctionnées par un groupe réuni à cause de leurs besoins économiques et sociaux plutôt qu'à cause de liens politiques guerriers. Ces réunions tentent de mener à bien la CNUCED vers la libéralisation du commerce mondiale et la paix universelle.

CHAPITRE V

MOYENS, ACTIVITES INTERNATIONALES

Il est difficile dans le contexte de la CNUCED de distinguer entre les réunions tripartites et les activités internationales puisque ces activités internationales sont issues de réunions tripartites, conférences, groupes de travail, où un accord est conclu.

La CNUCED s'est souvent groupée en conférences spécialisées pour étudier une question très spécifique pour ensuite conclure un accord.

Dès 1965 jusqu'à nos jours, des réunions se tiennent du groupe de travail mixte CNUCED/OAA sur le commerce des produits forestiers et les articles de bois, de la Conférence des Nations Unies sur le sucre, du groupe de travail du tungstène, du groupe intergouvernemental du financement supplémentaire, du groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, du Comité spécial des préférences, de conférence des Nations Unies sur le cacao, sur l'huile d'olive, l'étain, le caoutchouc et nous en passons.

Tous ces comités, groupes de travail, conférences sont à la recherche d'une même solution, un accord international, un autre pas vers le maintien de la paix. Ce sont les rencontres à but bien défini, au sujet limité à des

matières économiques. On ignore même au cours de ses réunions toute distinction politique pour encore faire place aux différends économiques et sociaux entre pays en voie de développement et pays développés. Ce sont des experts choisis d'après une représentation proportionnelle à chaque pays selon leur habileté commerciale plutôt que selon leurs tendances politiques qui s'affrontent. Ils ont tous le même but, un accord international mais les modalités de cet accord diffèrent.

La CNUCED a réussi au cours de ses neuf premières années à être la source de certains accords.

Le Protocole prorogeant l'accord international sur le sucre de 1958 au 31 décembre 1968 est entré en vigueur grâce à des délibérations au cours de la Conférence des Nations Unies sur le sucre. En 1968, un nouvel accord est signé qui s'adapte à la nouvelle politique de libéralisation du commerce et au nouvel élan de commercialisation des pays en voie de développement. D'autre part, le même phénomène s'est produit pour le produit de base, l'huile d'olive. Un protocole prorogeant un accord international de 1963 jusqu'au 30 septembre 1968 est adopté et est suivi de l'adoption d'un nouvel accord.

Un accord international sur l'étain est adopté en 1965 tandis que la prolongation de l'accord sur le blé de

1963 fut ratifié et est encore en vigueur. Il faut avouer que ces moyens fonctionnalistes sont très minces et ne favorisent qu'un domaine très restreint du commerce mondial.

En 1970, un accord de principe sur les exportations des produits manufacturés des pays en voie de développement est conclu, système de préférences généralisées pour les exportations de produits manufacturés des pays en voie de développement vers le marché des pays développés. L'adoption de cet accord par le Comité spécial des préférences de la CNUCED est un événement historique puisqu'il accomplit pour une première fois une des nombreuses recommandations de la première session de la CNUCED sur l'abolition du système préférentiel à moins qu'il soit, comme dans ce cas, universalisé.(64) Cet accord de principe pose aussi des difficultés d'application mais c'est toutefois un premier pas vers le maintien de la paix par l'uniformisation du système commercial mondial.

Toute cette thèse nous mène aux considérations finales qui synthétiseront le rôle de la CNUCED dans le maintien de la paix internationale à la lumière des principes fondamentaux déjà décrits de la théorie fonctionnaliste et les caractéristiques déjà analysées de la CNUCED aux autres chapitres.

(64): Tous ces accords sont à but bien défini et à caractère restreint, caractéristiques fonctionnalistes attribuées aux activités internationales.

CONCLUSIONS

Comment peut-on conclure si la CNUCED se base sur la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix si nous ne faisons pas la synthèse des principes fondamentaux de la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix et des caractéristiques fondamentales de la CNUCED.

Le fondement de cette théorie se résume au développement économique et social de la coopération internationale qui mène à la réglementation des problèmes politiques de la guerre pour aboutir à la paix durable.

Ce principe se retrace à tous les niveaux de la CNUCED. Dès l'après-guerre, les Nations Unies reconnaissent le besoin d'une institution spécialisée à caractère commercial pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Ce développement commercial jouera un rôle grandissant dans l'évolution équitable des niveaux de vie des pays en voie de développement, fera disparaître toute tendance politique des Etats à résoudre leurs problèmes par la force. La CNUCED entrevoit d'atteindre ce développement économique à l'aide de la disparition des mesures tarifaires, préférentielles ou protectionnistes et du développement de l'importation d'articles manufacturés ou semi-finis par les pays développés, produits par les pays en voie de développement. Les buts de cet organisme se

développent à la lumière du principe de l'importance du développement économique de tous les pays pour la stabilité de l'économie mondiale et pour le maintien de la paix, de la sécurité internationale.

Le Protocole prorogeant l'accord international sur le sucre de 1958 au 31 décembre 1968, la Conférence sur l'étain de 1965 où l'on adopte un accord international sur l'étain sont quelques exemples de moyens pour atteindre un développement économique équitable.

Les principes généraux de l'Acte final de la CNUCED sont aussi des exemples qui dépeignent la tendance fonctionnaliste du développement économique et social de la coopération internationale essentielle à la réglementation des problèmes politiques de la guerre pour aboutir à la paix durable.

Une Charte de la politique commerciale ainsi que les dispositions institutionnelles adéquates reflétant le but fonctionnaliste du développement du commerce et de l'économie des pays en voie de développement assurent le bien-être économique de tous les peuples et l'intégration de l'intérêt commun international à l'intérêt national de chaque pays.

Cette intégration est un autre principe fonctionnaliste, qui se veut le but à atteindre pour faire disparaître les

manifestations politiques des Etats et pour mettre en place une société internationale où le bien commun international se marie au bien commun de chaque pays.

La CNUCED se charge de cette intégration commerciale du bien commun international au bien commun de chaque pays. Lorsque les principes généraux de l'Acte final de la CNUCED sont adoptés au cours de la première session de la Conférence, les pays développés commerciaux à économie de marché ou planifiée, à l'exception des Etats-Unis, ont mis en général de côté leurs intérêts nationaux pour adopter les recommandations ou principes généraux émis par la Conférence, pour le bien commun des pays en voie de développement et éventuellement pour le bien international puisque disparaîtront toutes menaces de guerre ou de violence politique grâce à cette intégration. Les dispositions ou mesures commerciales doivent s'adapter à la conjoncture et préserver l'équilibre externe, facteur essentiel au taux du développement économique national.

Cette garantie d'équilibre international entre le bien commun international et le bien commun particulier se fait sentir à l'aide des experts, de la participation internationale tripartite, d'activités internationales et d'accords, moyens fonctionalistes pour assurer le développement économique-social.

Les experts de la CNUCED ont joué un rôle important pour tenter de mener à bien les objectifs de la CNUCED en vue du développement économique international à l'aide du commerce. Ils participent tant au niveau des délibérations de la Conférence, du Conseil, des Commissions ou de la mise à exécution du Secrétariat de la CNUCED.

Cette participation d'experts aux délibérations se fait sur une base tripartite. Les trois groupements socio-économiques soit les pays en voie de développement, les pays développés à économie planifiée et les pays développés à économie de marché sont représentés d'une façon équitable. Même si l'Acte final de la CNUCED regroupe les Etats membres de la CNUCED en théorie en quatre groupements, elle ne fait qu'en pratique qu'une distinction entre trois genres de pays.

Les accords et activités internationales de la CNUCED ne sont pas nombreuses jusqu'à maintenant. Toutefois, les réunions, conférences internationales et accords internationaux qui en découlent, visent le développement économique. L'accord majeur de principe sur les exportations des produits manufacturés en voie de développement, système de préférences généralisées pour ces exportations, importe dans le déroulement

fonctionnaliste de la coopération économique en vue du maintien de la paix.

Ces accords sont initiés à l'aide des spécialistes ou experts qui forment un groupe international important d'individus, quatrième principe fondamental. D'une part, les experts s'occupent de l'administration, de la législation et de l'exécution des activités au sein des organisations internationales. D'autre part, le critère de base pour la nomination de ces experts est celui de la représentation proportionnelle à chaque pays selon leur habileté technique ou fonctionnelle plutôt que selon leurs tendances politiques. Ces experts tendent donc aux yeux des fonctionnalistes, à neutraliser les diverses tendances socio-économiques des pays et d'uniformiser l'élan commercial vers le développement économique international.

Les experts font partie des délégations participant aux délibérations, à l'adoption de législation et de la prise de décision au sein de la Conférence, du Conseil et des Commissions ainsi qu'à l'administration et la mise en vigueur par le Secrétariat des mesures adoptées par les organes permanents. Ils peuvent aussi bien être le chef de la délégation ou simples participants car à plusieurs reprises, on remarque que les experts d'un pays peuvent

être ni plus ni moins que les représentants gouvernementaux de l'Etat. Ceux-ci reçoivent un mandat bien défini de leur pays et ils doivent concilier les lignes de conduite de la politique internationale avec celles de la politique nationale de leur pays. Les Etats-Unis en appuyant cinq de quinze principes généraux qui devaient régir les relations commerciales démontrent le dilemme pour certains pays, à faire cette conciliation.

Les représentants de la CNUCED sont nommés selon la représentation proportionnelle à chaque pays selon leur habileté commerciale plutôt que politique. Au sein de la Conférence, sont représentés d'une manière égale tous les Etats membres de l'ONU, des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il faut noter que même au sein du Comité préparatoire à la première session de la Conférence, la représentation était équitable.

Au sein du Conseil du commerce et du développement et des Commissions, on remarque le même genre de représentation proportionnelle selon des critères régionaux et socio-économiques. C'est pourquoi, l'Acte final de la CNUCED distingue quatre groupements géographiques internationaux.

Chaque organe permanent groupe un plus grand nombre de représentants de pays en voie de développement

que de pays développés à économie de marché ou planifiée ce qui donne une majorité de voix au cours de vote aux pays en voie de développement dans une proportion de 5 à 4. Il s'assure de l'exactitude de cette représentation par une mise à jour de la composition des groupements à chacune des sessions de la Conférence.

Le Secrétaire général donne aussi l'occasion à chaque Etat de nommer des experts à l'aide d'un système de rotation en vue de la participation des pays membres.

La CNUCED se veut un lieu de rencontre, de réunion pour régler les problèmes commerciaux internationaux afin que chaque pays atteigne un niveau de vie équitable et pour émettre une politique commerciale internationale qui abolirait toute disparité économique des pays en voie de développement à l'aide de mesures adoptées par les pays industrialisés et de compromis ratifié par les trois groupes socio-économiques d'Etats.

Cette participation à tout débat, délibération ou décision tripartite est le cinquième principe fonctionnaliste: les Etats à tendance capitaliste, les Etats à tendance socialiste et les Etats en voie de développement participent à ces réunions. Elle se voudrait la cause de la disparition de l'intérêt national, des frontières nationales mais ne réussit jamais. Aucun consensus véritablement international ne s'est développé au sein de la CNUCED mais une division tripartite du consensus se discerne.

La CNUCED en témoigne car les pays en voie de développement dès la convocation du Comité préparatoire se sont groupés ensemble. Toutefois, même si la CNUCED tend vers la disparition de toute politique nationale qui irait à l'encontre de politique internationale de la CNUCED, cet objectif ne s'est pas encore réalisé au cours des nombreuses réunions où l'on délibère encore à savoir ce qu'est la politique globale commerciale, ce qui relève de chaque pays, etc.... Même à sa réunion à Santiago en 1972, la Conférence n'a pas pu formuler ou adopter une politique internationale reflétant tous les intérêts nationaux des divers pays et la prédominance de l'intérêt commun international. La CNUCED tend vers cet élan intégrationniste tout en ne l'ayant pas encore atteint puisque les pays n'ont jamais pu ratifier un grand nombre d'accords internationaux.

Le sixième et dernier principe fonctionnaliste fondamental à l'étude décrit les accords internationaux comme des garanties de la prédominance de l'intérêt commun à tous les pays sur l'intérêt respectif de chaque pays. Ils sont des activités internationales non-controversées, à but et échelon bien définis du système international.

Même si les accords internationaux conclus par les

pays membres de la CNUCED sont peu nombreux, ils nous aident à définir le genre d'accords qui peuvent être adoptés par la CNUCED. Le protocole prorogeant l'accord international sur le sucre de 1968, l'accord international sur l'étain de 1965, la prolongation de l'accord sur le blé de 1963 et tous les autres sont des accords qui se limitent à une entente commerciale sur un seul produit de base. Ces accords sont adoptés par tous les pays membres de la CNUCED qui s'y conforment à l'échelon international. Toutes ces caractéristiques de ces accords reflètent les traits fondamentaux du sixième et dernier principe fonctionnaliste que nous avons énoncé au cours de notre étude.

A la lumière de cette synthèse, nous pouvons conclure certes si oui ou non la CNUCED est le reflet viable de la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix. La CNUCED semble se baser à tel point sur les six principes de la théorie fonctionnaliste énoncés dans cette thèse qu'elle oublie de remettre en question quelques aspects de cette théorie qui semblent nuire au bon fonctionnement de cet organe permanent de l'ONU.

Sans aucun doute, les buts énoncés par le Comité préparatoire ainsi que par les divers organes permanents de la CNUCED réitéraient en long et en large, le principe fonctionnaliste de la paix durable à l'aide de la coopération

économique et sociale internationale. Le commerce serait la voie vers un développement économique international durable, un pas vers une stratégie globale qui assurerait la paix internationale.

Toutefois, pour que ce but soit mis en oeuvre, il ne faut pas oublier que la CNUCED s'efforce depuis neuf ans à formuler le rôle international qu'elle pourrait jouer, acceptée par tous les pays développés à économie de marché et à économie planifiée et par tous les pays en voie de développement.

Ce rôle international devrait tenir compte des disparités économiques internationales des pays membres de la CNUCED et de l'unification du système économique mondiale à l'aide d'une politique globale mondiale ferme, à but précis et concentré sur le développement du commerce au niveau des produits de base, des articles semi-finis et produits manufacturés, des invisibles et du financement lié au commerce et du transport maritime. L'intégration commerciale apporterait donc avec elle l'intérêt commun international, reflet des intérêts particuliers de chaque Etat. La CNUCED tente de réussir ces liens durables mais semble faillir à la tâche à cause du manque de consensus international à l'égard de la politique globale commerciale.

Les pays en voie de développement veulent une intégration économique formelle tandis que les pays développés à économie de marché veulent la mise-en-oeuvre d'un organisme permanent de l'ONU qui s'occuperait de conclure des accords commerciaux distincts à l'égard de chaque produit. Les pays développés à économie planifiée tentent une prise de conscience à l'égard de leur opposition au sein de cet organisme permanent avant de s'entendre sur toute charte ou politique commerciale. Ces trois groupements s'entendent donc sur les buts du développement commercial économique mais, conçoivent différemment les moyens pour les atteindre.

La CNUCED s'est créée un organisme permanent le Secrétariat ainsi que la Conférence, du Conseil et de quatre Commissions. Ces organismes détiennent tous à un niveau plus ou moins étendu le pouvoir exécutif, législatif et administratif, autre principe fonctionnaliste.

Le principe fonctionnaliste de la représentation proportionnelle à chaque pays selon son habileté technique ou fonctionnelle plutôt que selon les tendances politiques de chaque pays, y est observé. On peut tout de même distinguer une différence dans cette répartition par le fait même que les pays développés à économie planifiée ont demandé une plus grande représentation au sein du Conseil même si le

partage s'était fait de manière équitable sur la base géographique ou régionale et sur la base du souci de maintenir la représentation des principaux Etats commerçants, considérant le plus grand nombre de pays à économie de marché industrialisés et commerçants. Au sein de la Conférence, chaque pays est représenté tandis qu'au sein du Conseil et des Commissions, ce sont les trois groupements de pays qui se partagent les 55 ou 45 sièges selon le cas.

La participation tripartite est observée dans ces organismes permanents et se distingue entre les pays développés à économie planifiée, les pays développés à économie de marché et les pays en voie de développement. La CNUCED se plie toujours à ce genre de participation et reconnaît la souveraineté et l'autorité de tout pays même ceux qui ont nouvellement obtenu leur indépendance. Le Groupe de 75 pays en voie de développement deviennent 77 et même plus tard 89, à mesure que les pays de l'Afrique deviennent indépendants.

Toutefois, au début de la CNUCED, cet organisme ne reconnaissait pas certains pays puisque l'ONU ne les reconnaissait, mais à mesure que l'ONU reconnaît ces pays tels la Chine populaire, le Vietnam du Nord et la Corée du Nord, la CNUCED les invite à participer à ses activités, est et

sera encore plus le reflet de la situation commerciale internationale.

La CNUCED ne peut faire abstraction des pressions politiques exercées par certains pays tels les Etats-Unis et l'URSS, malgré tout, lors de la nomination de certains pays en qualité d'Etats indépendants. Les fonctionalistes tiennent compte de cette subtilité dans la formulation de leur théorie. Lorsque l'ONU a reconnu la Chine populaire comme une entité politique indépendante, la CNUCED a accueilli sa participation au sein de ses organismes permanents. Il n'a pu faire abstraction complète de la politisation des relations internationales en vue du développement. Toutefois, lorsque ce pays participe aux activités de la CNUCED, il est reconnu comme une entité socio-économique distincte; tout différend politique semble être oublié au moment des délibérations.

Ces réunions tripartites se déroulent donc selon les principes fonctionalistes. Nous dénotons la participation équitable aux réunions et le but tenace d'éviter toutes orientations politiques qui nuiraient à la sécurité internationale et nationale et évoqueraient l'usage de la force. La représentation proportionnelle et la participation tripartite sont basées sur le système économique-social de chaque pays.

Toutefois, dans les pays à économie planifiée, il est difficile de faire une distinction claire et nette entre leur système socio-économique et leur système politique. Par ailleurs, les organismes de la CNUCED se font un point d'ordre d'ignorer toute caractéristique politique d'un pays et de reconnaître seul les tendances socio-économiques particulières à chaque pays.

C'est là où la CNUCED souffre des contre-coups de ses principes puristes car les Etats nationaux eux-mêmes ont beaucoup de difficulté à oublier leur tendance politique au moment de délibérer ou de signer un accord.

La CNUCED attribue aux experts, choisis sur une base équitable à former ce groupement à intérêt socio-économique, ignorant de tout besoin politique, pour assurer des résultats plus concrets, des mesures ratifiées plus efficacement à l'aide de participants qui représentent avant tout le bien commun international.

Ces participants sont des experts qui au cours des réunions représentent leurs pays tout en tenant compte en théorie, du bien fondé du développement international. En pratique, il est difficile pour les participants de donner priorité à l'intérêt international sur l'intérêt national de leurs pays d'origine. C'est pourquoi, la stratégie globale de la Première Décennie des Nations Unies pour le Développe-

ment n'a pas été entièrement appliquée même si elle avait été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en principe. Quand il est venu le temps de voter des mesures telles l'abolition des tarifs préférentiels, l'implantation de la contribution d'un pourcentage du produit national brut des pays développés à économie de marché et à économie planifiée, aux pays en voie de développement, le bien-être économique national a pris le dessus.

Toutefois, les experts au sein du Secrétariat permanent de la CNUCED choisis sur la même base réussissent à émettre des recommandations, pour la considération de la Conférence, du Conseil et des Commissions, qui représentent le bien-être international.

Par ailleurs, ces réunions tripartites formées d'experts assurent l'intégration des activités économiques fonctionalistes en quatre étapes. La CNUCED est chargée d'intégrer soit pour des raisons commerciales, soit pour empêcher le double emploi et le chevauchement, les activités bilatérales et multilatérales initiées par un pays, un groupe de pays et la CNUCED. La coordination des activités d'organismes à tendance économique-commerciale, tels le GATT, la OAA, l'ONIDO, est aussi exécutée pour empêcher le chevauchement de toutes leurs activités. La formation du Centre

commercial CNUCED-GATT assure la planification des activités des pays industrialisés avec ceux des pays en voie de développement en vue d'une consultation internationale sur toute activité internationale pour assurer qu'elle se marie avec le plan international qui est le plan de développement économique énoncée dans le cadre de la Deuxième Décennie pour le Développement. Ce plan commercial est la base de toute prise de décision de la CNUCED et fait partie d'un plan global économique-social dirigé par l'ONU, autorité administrative internationale supranationale.

L'ONU tente à se départir de son rôle politique d'ombudsman pour le maintien de la paix entre deux camps ennemis, qui règlent leurs conflits par la force, pour s'orienter vers le développement de la coopération socio-économique. Ainsi, cette intégration se fait donc en dedans des quatre étapes de coordination fonctionnaliste décrites par Mittrany.

Ces activités internationales ont donc leur cadre fonctionnaliste de mise-en-action et de coordination mais les accords commerciaux sont peu nombreux. Chaque accord est conclu après de longues et mûres délibérations et réflexions et ne règlent qu'un aspect restreint du commerce international. Toutefois, ce domaine restreint à but bien

défini tel qu'expliqué dans l'Accord sur le blé et l'Accord de principe sur les exportations des produits manufacturés des pays en voie de développement, se plie à la définition d'une activité fonctionnaliste.

Pour obtenir de meilleurs résultats lors des réunions tripartites ou conférences internationales, il leur faudrait délaissier le principe fonctionnaliste du développement isolé de toutes les entités politiques que sont les Etats membres de la CNUCED, et mettre l'accent comme on le recommandait au cours de la deuxième session de la Conférence sur le rôle du Secrétaire général de la CNUCED. Ainsi, le Secrétaire général devrait sonder avant les réunions, l'opinion publique de chaque Etat pour ensuite tenter de réussir à le convaincre de la nécessité d'adopter des mesures économiques au cours des diverses réunions. Ainsi, au cours de ces réunions, les représentants des Etats ou experts nationaux auront reçu de la part de leur gouvernement un mandat, une prise de position claire et générale qu'ils pourront réitérer au cours de ces réunions sans hésitation et faire coïncider avec les intérêts internationaux de la CNUCED qui assureront ainsi l'intérêt particulier de chaque Etat. Le Secrétaire général réussit ainsi à enlever le contexte politique national qui hante inmanquablement

les réunions qui se veulent uniquement des discussions commerciales sur le développement économique des pays en voie de développement.

Pour suivre le déroulement des activités de la CNUCED, il nous faudra, au cours des années qui suivent ne pas perdre de vue la mise en oeuvre de la stratégie globale internationale du développement pour la Deuxième Décennie pour le Développement et ainsi, observer si la CNUCED a réussi à se départir de son éternelle procédure de délibérations interminables pour mettre en oeuvre un plus grand nombre de mesures positives vers une planification du commerce et du développement.

RESUME

Dans cette thèse, nous tentons d'expliquer brièvement ce qu'est la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix, de définir les principes fondamentaux de cette théorie dont nous nous servons pour analyser cet organisme au niveau organique et pratique.

En traçant l'évolution et la définition des buts et de la structure de cet organisme, nous espérons réussir à analyser ce qu'est véritablement cet organisme aux yeux des fonctionalistes. Il nous fallait aussi indiquer les réunions tripartites qui se sont tenues et les activités internationales pour enfin conclure en indiquant ce qu'est le rôle de la CNUCED dans le maintien de la paix internationale.

Le fondement de cette théorie se résume au développement économique et social de la coopération internationale qui mène à la réglementation des problèmes politiques de la guerre pour aboutir à la paix durable.

Ce principe se retrace à tous les niveaux de la CNUCED. Ce développement commercial joue un rôle grandissant dans l'évolution équitable des niveaux de vie des pays en voie de développement, fait disparaître toute tendance politique des Etats à résoudre leurs problèmes par la force.

L'intégration de l'intérêt commun international à l'intérêt national de chaque pays est un autre principe

fonctionnaliste, qui se veut le but à atteindre pour faire disparaître les manifestations politiques des Etats et pour mettre en place une société internationale où le bien commun international se marie au bien commun de chaque pays.

La CNUCED se charge de cette intégration commerciale du bien commun international au bien commun de chaque pays.

Cette garantie d'équilibre international se fait sentir à l'aide des experts, de la participation internationale tripartite, d'activités internationales et d'accords, moyens fonctionnalistes pour assurer le développement économique-social.

Ainsi, les experts de la CNUCED ont joué un rôle important pour tenter de mener à bien les objectifs de la CNUCED en vue du développement économique international à l'aide du commerce. Ils participent aux délibérations sur une base tripartite, à savoir les pays en voie de développement, les pays développés à économie planifiée et les pays développés à économie de marché.

Les accords et activités internationales de la CNUCED ne sont pas nombreuses jusqu'à maintenant. Toutefois, les réunions, conférences internationales et accords internationaux qui en découlent, visent le développement économique.

Ces accords sont initiés à l'aide des spécialistes

ou experts qui forment un groupe international important d'individus, quatrième principe fondamental. D'une part, les experts s'occupent de l'administration, de la législation et de l'exécution des activités au sein des organisations internationales. D'autre part, le critère de base pour la nomination de ces experts est celui de la représentation proportionnelle à chaque pays selon leur habileté technique ou fonctionnelle plutôt que selon leurs tendances politiques.

Les experts font partie des délégués participant aux délibérations, à l'adoption de législation et de la prise de décision au sein de la Conférence, du Conseil et des Commissions ainsi qu'à l'administration et la mise en vigueur par le Secrétariat des mesures adoptées par les organes permanents.

Les représentants de la CNUCED sont nommés d'après la représentation proportionnelle à chaque pays selon leur habileté commerciale plutôt que politique. Au sein de la Conférence, sont représentés d'une manière égale tous les Etats membres de l'ONU, des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Au sein du Conseil du commerce et du développement, des Commissions et du Secrétariat, on remarque le même genre de représen-

tation proportionnelle selon des critères régionaux et socio-économiques.

Cette participation tripartite à tout débat, délibération ou décision tripartite est le cinquième principe fonctionnaliste. Les Etats à tendance capitaliste, les Etats à tendance socialiste et les Etats en voie de développement participent aux réunions de la CNUCED.

Le sixième et dernier principe fonctionnaliste fondamental à l'étude décrit les accords internationaux comme des garanties de la prédominance de l'intérêt commun à tous les pays sur l'intérêt respectif de chaque pays. Ils sont des activités internationales non-controversées, à but et échelon bien définis du système international.

Même si les accords internationaux conclus par les pays membres de la CNUCED sont peu nombreux, ils nous aident à définir le genre d'accords qui peuvent être adoptés par la CNUCED.

A la lumière de cette synthèse, nous pouvons conclure certes si oui ou non la CNUCED est le reflet viable de la théorie fonctionnaliste pour le maintien de la paix. La CNUCED semble se baser à tel point sur la théorie fonctionnaliste qu'elle oublie de remettre en question quelques aspects de cette théorie qui semblent nuire au bon fonctionnement de cet organe permanent de l'ONU.

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources premières:

Organisation des Nations Unies, Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, Rapports et Annexes, Problèmes et politiques du commerce et des articles manufacturés et semi-finis, New York, Nations Unies, 1968, vol. 1, 540 p., vol. 3, 360 p.

-----, Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Annexes A & B, New York, Nations Unies, 1964, 108 p.

-----, Action de la Banque mondiale et des organismes qui lui sont affiliés, dans le domaine du commerce et du développement, New York, Nations Unies, 1964, 17 p.

-----, Activités dans le domaine de développement industriel, organisation des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, création d'une institution spécialisée pour le développement industriel, New York, Nations Unies, 1964, 56 p.

-----, Activités de la CNUCED et ses organes en 1965, note du secrétariat de l'UNCTAD, New York, Nations Unies, 1966, 47 p.

-----, Activités des commissions régionales de l'ONU dans le domaine commercial, New York, Nations Unies, 1963, 24 p.

-----, Additif au Rapport du Conseil économique et social, Nations Unies, 1968, p.1-4.

-----, Commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis, rapport de la deuxième Commission, New York, Nations Unies, 1964, 56 p.

-----, Le commerce international des objectifs de caractère éducatif, scientifique et culturel, New York, Nations Unies, 1963, 6 p.

-----, Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, rapport de 1964 sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, New York, Nations Unies, 1964, 111 p.

Organisation des Nations Unies, Compte rendu analytique de la première séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, 16 p.

-----, Compte rendu analytique de la deuxième séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, 4 p.

-----, Compte rendu analytique de la troisième séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, 12 p.

-----, Compte rendu analytique de la quatrième séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, 6 p.

-----, Compte rendu analytique de la sixième séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, 4 p.

-----, Compte rendu analytique de la huitième séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, 8 p.

-----, Compte rendu analytique de la dixième séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, 4 p.

-----, Compte rendu analytique de la quatorzième séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, 8 p.

-----, Compte rendu analytique de la vingt-septième séance plénière, New York, Nations Unies, 1964, 8 p.

-----, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, rapport de la deuxième Commission, New York, Nations Unies, 1968, 5 p.

-----, The Contribution of UNCTAD to the 2nd Development Decade, report by Secretary-General of UNCTAD, New York, Nations Unies, 1968, 44 p.

-----, Décennie des Nations Unies pour le développement, Mesures proposées, New York, Nations Unies, 1962, p.89-98.

-----, Décennie des Nations Unies pour le développement, programme de coopération économique internationale, Brésil, Ethiopie, Inde et Yougoslavie, projet de résolution, New York, Nations Unies, 1962, 3 p.

Organisation des Nations Unies, Déclaration prononcée par Raúl Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED, à la première séance plénière, New York, Nations Unies, 1965, 2 p.

-----, Déclaration faite par M. Raúl Prebisch, secrétaire général de la Conférence à la 2e séance plénière du Conseil du commerce et du développement, New York, Nations Unies, 1965, 9 p.

-----, Déclaration faite par M. Raúl Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED à la 25e séance plénière du Conseil, New York, Nations Unies, 1965, 9 p.

-----, Déclaration faite par M. Raúl Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED à la 60e séance plénière du Conseil du commerce et du développement, New York, Nations Unies, 1966, 23 p.

-----, Déclaration du représentant de la Suisse à la 25e séance plénière du Conseil du commerce et du développement, New York, Nations Unies, 1965, 3 p.

-----, Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: Ordre du jour provisoire, New York, Nations Unies, 1968, p.7-20.

-----, Dispositions institutionnelles, méthodes et mécanismes pour exécuter des mesures relatives à l'expansion du commerce international, les pays en voie de développement au GATT, New York, Nations Unies, 1964, 138 p.

-----, Dispositions institutionnelles, méthodes et mécanismes pour exécuter des mesures relatives à l'expansion du commerce international, projet de résolution présenté par les délégations de la Pologne, de l'URSS et de la Tchécoslovaquie, New York, Nations Unies, 1964, 7 p.

-----, Dispositions institutionnelles, méthodes et mécanismes pour exécuter des mesures relatives à l'expansion du commerce international, rapport de la quatrième Commission, New York, Nations Unies, 1964, 29 p.

-----, Effets de l'intégration de l'Europe occidentale sur le commerce des pays en voie de développement, New York, Nations Unies, 1963, 67 p.

Organisation des Nations Unies, Election des membres du Conseil du commerce et du développement, New York, Nations Unies, 1964, 8 p.

-----, L'enjeu d'une décennie pour le monde: développement ou faillite, New York, Nations Unies, 1970, 35 p.

-----, Evaluation des programmes pour la période 1959-64, Travaux des Nations Unies dans les domaines économiques et sociaux et dans celui des droits de l'homme, Note du Secrétaire général, New York, Nations Unies, 1959, 93 p.

-----, Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence, coordination des activités de l'UNCTAD avec celle des autres organismes qui s'occupent du commerce et développement, Rapport du Secrétaire général de l'UNCTAD, New York, Nations Unies, 1966, 11 p.

-----, Examen de l'ordre du jour de l'UNCTAD, New York, Nations Unies, 1963, 6 p.

-----, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, document présenté par la Commission économique pour l'Afrique et l'Extrême-Orient, New York, Nations Unies, 1963, 14 p.

-----, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, document présenté par la Roumanie, New York, Nations Unies, 1963, 4 p.

-----, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, document présenté par la Yougoslavie, New York, Nations Unies, 1963, 21 p.

-----, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence préparé par le Secrétaire général de l'ONU, New York, Nations Unies, 1963, 115 p.

-----, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, proposition de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, New York, Nations Unies, 1963, 6 p.

Organisation des Nations Unies, Examen préliminaire des questions figurant à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, rapport présenté par le Directeur général de l'UNESCO, New York, Nations Unies, 1963, 6 p.

-----, L'expansion du commerce international et l'importance qu'elle présente pour le développement économique, New York, Nations Unies, 1963, 19 p.

-----, L'expansion du commerce international et son importance pour le développement économique, le commerce international dans ses rapports avec les institutions, les politiques et la planification du développement économique, New York, Nations Unies, 1964, 30 p.

-----, Expansion du commerce international et son importance pour le développement économique, le commerce international du matériel éducatif et scientifique, rapport présenté par le Directeur général de l'UNESCO, New York, Nations Unies, 1964, 13 p.

-----, Expansion du commerce international et son importance pour le développement économique, communication du Secrétariat de la Commission Economique Européenne, New York, Nations Unies, 1963, 16 p.

-----, L'expansion du commerce international et l'importance qu'elle présente pour le développement économique, déclaration de principes de Bellagio, New York, Nations Unies, 1963, 19 p.

-----, Expansion du commerce international et son importance pour le développement économique, étude des tendances du commerce mondial, New York, Nations Unies, 1964, 41 p.

-----, Financement destiné à permettre l'expansion des échanges internationaux, New York, Nations Unies, 1963, 37 p.

-----, Incidences financières des décisions du Conseil, New York, Nations Unies, 1964, 7 p.

-----, International Development Strategy, New York, Nations Unies, 1970, 20 p.

Organisation des Nations Unies, Introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, New York, Nations Unies, 1962, 6 p.

-----, Introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, New York, Nations Unies, 1966, 8 p.

-----, Introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, New York, Nations Unies, 1968, p.8-14.

-----, Lettre en date du 1er avril 1964 adressée au Président de la Conférence par les délégations de Bulgarie, URSS, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Ukraine, New York, Nations Unies, 1964, 2 p.

-----, Mesures à prendre pour réaliser un accord sur un ensemble de principes, deuxième session du Conseil du commerce et du développement, New York, Nations Unies, 1965, 67 p.

-----, Mesures destinées à favoriser l'exportation dans les pays développés de marché pour les articles manufacturés et les articles semi-finis exportés par les pays en voie de développement, New York, Nations Unies, 1963, 65 p.

-----, Ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York, Nations Unies, 1964, 3 p.

-----, Portée de l'UNCTAD, rapport adressé au Secrétaire général, New York, Nations Unies, 1964, 17 p.

-----, Principes régissant les relations commerciales internationales et la politique commerciale, rapport rédigé par les délégations de la Pologne, l'URSS, Tchécoslovaquie, New York, Nations Unies, 1964, 5 p.

-----, Problèmes internationaux relatifs aux produits de base, New York, Nations Unies, 1963, 37 p.

-----, Problèmes internationaux des produits de base, rapport de la Première Commission, New York, Nations Unies, 1964, 51 p.

Organisation des Nations Unies, Problèmes internationaux relatifs aux produits de base, amélioration du commerce invisible des pays en voie de développement, financement destiné à permettre une expansion des échanges internationaux, rapport de la troisième Commission, New York, Nations Unies, 1964, 114 p.

-----, Problèmes internationaux relatifs aux produits de base, mesures de stabilisation des marchés de produits primaires à des prix équitables et rémunérateurs, y compris les accords relatifs aux produits de base, New York, Nations Unies, 1964, 32 p.

-----, Un programme d'action des Nations Unies présenté par le Royaume-Uni, New York, Nations Unies, 1964, 9 p.

-----, Projet de résolution de l'UNCTAD relatif à la création d'une Organisation internationale du commerce, New York, Nations Unies, 1964, 5 p.

-----, Projet du centre commun CNUCED/GATT du commerce international, rapport du Secrétaire général, New York, Nations Unies, 1967, p.1-21.

-----, Proposition des gouvernements: Gabon, New York, Nations Unies, 1963, 34 p.

-----, Proposition des gouvernements: Pakistan, New York, Nations Unies, 1963, 12 p.

-----, Proposition des gouvernements: République Arabe Unie, New York, Nations Unies, 1963, 23 p.

-----, Proposition des gouvernements: Royaume-Uni, New York, Nations Unies, 1963, 8 p.

-----, Proposition des gouvernements: Tchécoslovaquie, New York, Nations Unies, 1963, 9 p.

-----, Proposition des gouvernements: U.R.S.S., New York, Nations Unies, 1963, 7 p.

-----, Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce, New York, Nations Unies, 1962, 2 p.

Organisation des Nations Unies, Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce, New York, Nations Unies, 1962, 11 p.

-----, Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique, 3 mars 1963-2 mars 1964, New York, Nations Unies, 1964, 9 p.

-----, Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies, 16 juin 1962 - 15 juin 1963, New York, Nations Unies, 1963, 60 p.

-----, Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, 16 juin 1963 - 15 juin 1964, New York, Nations Unies, 1964, p.63-66.

-----, Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, 16 juin 1964 - 15 juin 1965, New York, Nations Unies, p.109-115.

-----, Rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU, 16 juin 1965 - 15 juin 1966, New York, Nations Unies, 1966, p.133-143.

-----, Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'ONU, 16 juin 1966 - 15 juin 1967, New York, Nations Unies, 1967, p.145-157.

-----, Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, 16 juin 1967 - 15 juin 1968, New York, Nations Unies, 1968, p.169-181.

-----, Rapport de la Commission de la vérification des pouvoirs, New York, Nations Unies, 1964, 3 p.

-----, Rapport de la cinquième Commission, New York, Nations Unies, 1964, 64 p.

-----, Rapport du Comité préparatoire sur sa deuxième session, New York, Nations Unies, 1963, 131 p.

-----, Rapport du Comité Spécial des Préférences, New York, Nations Unies, 1965, 16 p.

Organisation des Nations Unies, Rapport de la CNUCED, New York, Nations Unies, 1964, 37 p.

-----, Rapport de la CNUCED, rapport annuel du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale, 24 avril - 14 septembre 1965, New York, Nations Unies, 1965, 58 p.

-----, Rapport de la CNUCED, Tendances économiques mondiales, déclaration par le Secrétaire général des Nations Unies, New York, Nations Unies, 1964, 10 p.

-----, Rapport annuel du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale, New York, Nations Unies, 1965, 84 p.

-----, Rapport annuel du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale, New York, Nations Unies, 1965, 5 p.

-----, Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'étain en 1965, New York, Nations Unies, 1965, 6 p.

-----, Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa première session, New York, Nations Unies, 1965, 4 p.

-----, Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa troisième session, New York, Nations Unies, 1966, 56 p.

-----, Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa troisième session, New York, Nations Unies, 1967, 3 p.

-----, Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quatrième session, New York, Nations Unies, 1967, p.1-47.

-----, Rapport du Conseil du commerce et du développement, 25 septembre 1966 - 9 septembre 1967, New York, Nations Unies, 1967, 93 p.

-----, Rapport du Conseil du commerce et du développement, 10 septembre 1967 - 23 septembre 1968, New York, Nations Unies, 1968, p.1-19.

Organisation des Nations Unies, Rapport du Conseil du commerce et du développement, 2 au 23 septembre 1968, New York, Nations Unies, 1968, 107 p.

-----, Rapport du Conseil du commerce et du développement, New York, Nations Unies, 1969, p.1-281.

-----, Rapport du Conseil économique et social, 5 août 1961 - 3 août 1962, New York, Nations Unies, 1962, p.23-25.

-----, Rapport du Conseil économique et social, 4 août 1962 - 2 août 1963, New York, Nations Unies, 1963, p.12-15.

-----, Rapport du Conseil économique et social, 3 août 1963 - 15 août 1964, New York, Nations Unies, p.1-14.

-----, Rapport du Secrétaire général de la Conférence, New York, Nations Unies, 1964, 6 p.

-----, Rapport intérimaire du Secrétariat: Les échanges entre les pays en voie de développement et pays à économie planifiée, New York, Nations Unies, 1963, 31 p.

-----, Rapport intérimaire du Secrétariat: L'expansion du commerce international et son importance pour le développement économique, New York, Nations Unies, 1963, 36 p.

-----, Rapport intérimaire du Secrétariat: Problèmes des échanges entre pays parvenus à des stades de développement différents, New York, Nations Unies, 1963, 7 p.

-----, Rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs des Commissions Economiques Régionales, New York, Nations Unies, 1965, 6 p.

-----, Résolution 50(XX) de Téhéran concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York, Nations Unies, 1964.

-----, Résolution 917 (XXXIV) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York, Nations Unies, 1962.

Organisation des Nations Unies, Résolution 1707 (XVI) Le commerce international, principal instrument du développement économique, New York, Nations Unies, 1961.

-----, Résolution 1785 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1962, New York, Nations Unies, 1962.

-----, Résolution 1995 (XIX), constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, New York, Nations Unies, 1964.

-----, Résolution 2085 (XX) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York, Nations Unies, 1965.

-----, Résolution 2086 (XX) Commerce de transit des pays sans littoral, New York, Nations Unies, 1965.

-----, Résolution 2305 (XXII) Décennie des Nations Unies pour le développement, New York, Nations Unies, 1967.

-----, Résolution 2388 (XXIII) Institut de formation et de recherche des Nations Unies, New York, Nations Unies, 1968.

-----, Résolution 2402 (XXIII) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York, Nations Unies, 1968.

-----, Résolution 2407 (XXIII) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, New York, Nations Unies, 1968.

-----, Résolution de Niamey relative à l'UNCTAD, New York, Nations Unies, 1964, 4 p.

-----, Review of the Implementation of the Recommendations of the Conference, New York, Nations Unies, 1966, 13 p.

-----, La signification de la 2e session de la CNUCED, rapport du Secrétaire général de la CNUCED, New York, Nations Unies, 1968, 13 p.

Organisation des Nations Unies, Situation économique mondiale: Moyens propres à favoriser une plus large coopération commerciale entre les Etats, rapport préliminaire du Secrétaire général, New York, Nations Unies, 1960, 29 p.

-----, Situation économique mondiale: Principes de la coopération économique internationale, New York, Nations Unies, 1960, 7 p.

-----, A Study of the Capacity of U.N. Development System, Jackson Report, Genève, Nations Unies, 1969, vol. 1, 69 p., vol. 2, 485 p.

-----, Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, New York, Nations Unies, 1970, 31 p.

-----, Système international de coopération commerciale, New York, Nations Unies, 1958, p.19-21.

-----, Système international de coopération commerciale - observations présentées par les gouvernements, rapport du Secrétaire général, New York, Nations Unies, 1957, 3 p.

-----, Le système international de coopération, rapport du Secrétaire général, New York, Nations Unies, 1956, p.46-67.

-----, Towards a Global Strategy of Development, New York, Nations Unies, 1968, 76 p.

-----, Trends and Problems in World Trade and Development: Charter of Algiers - Note by the Secretary-General of UNCTAD, New York, Nations Unies, 1967, 19 p.

-----, UNCTAD, Second Session, New Delhi, vol. 5: Report & Annexes, New York, Nations Unies, 1968, 24 p.

-----, UNCTAD and the 2nd Development Decade: Comments by Governments on the Report by the Secretary-General of UNCTAD entitled The role of UNCTAD in the 2nd Development Decade, New York, Nations Unies, 1968, 16 p.

-----, UNCTAD and the Second United Nations Development Decade, the role of UNCTAD in the 2nd Development Decade: Report by Secretary-General of UNCTAD, New York, Nations Unies, 1968, 33 p.

Organisation des Nations Unies, Vers une politique commerciale en vue du développement, rapport du Secrétaire général de la CNUCED, New York, Nations Unies, 1964, 174 p.

2. Sources secondes:

- Volumes

Axline, Andrew, The European Community Law and Organizational Development, Dobbs Ferry, N.Y., Oceana Publications, 1968, 214 p.

Claude, Inis, Swords into Plowshares, New York, Random House, 1956, 406 p.

Duckworth-Barker, Vernon, Breakthrough to Tomorrow: The Story of International Co-operation for Development through the United Nations, New York, Nations Unies, 1970, 70 p.

Etats-Unis, U.S. Foreign Assistance In the 1970's: A New Approach, Report to the President from the Task Force on International Development, Washington, U.S. Government Printing Office, 1970, 40 p.

Haas, Ernst, Beyond the nation-state: Functionalism & International Organizations, Stanford, Stanford University Press, 1964, 595 p.

Hagras, Kamal, United Nations Conference on Trade and Development: A Case Study in U.N. Diplomacy, New York, Praeger, 1965, 184 p.

Hoffmann, S., Organisations internationales et pouvoirs politiques des Etats, Paris, Librairie Armand Colin 1954, 428 p.

Mitrany, David, The Progress of International Government, New Haven, Yale University Press, 1933, p.1-175.

-----, A Working Peace System: An Argument for the Functional Development of International Organizations, London, The Royal Institute of International Affairs, Oxford University Press, 1948, 56 p.

Myrdal, Gunnar, An International Economy, New York, Harper and Brothers, 1956, 320 p.

Pearson, Lester B., Partners in Development: report of the Commission on international development, New York, London, Praeger publishers, 1969, 399 p.

Rostow, W.W., Les étapes de la croissance économique, Paris, Editions du Seuil, 1960, 201 p.

Sewell, James Patrick, Functionalism & World Politics: A Study Based on U.N. Programs Financing Economic Development, Princeton, Princeton University Press, 1966, 359 p.

- Articles

Accord à la CNUCED sur les exportations des produits manufacturés du Tiers-Monde, dans Le Devoir, Montréal, 13 octobre 1970, p.8.

Adler, John A., Les tendances récentes de l'économie mondiale, dans Le Devoir, Montréal, 25 février 1969, p.5.

Ali, S. Amjad, UNCTAD, dans Pakistan Horizon, vol. 17, no. 3, 1964, p.262-271.

Asher, Robert E., Multilateral versus Bilateral Aid: An Old Controversy Revisited, dans International Organization, vol. 16, no. 4, 1962, p.697-720.

Bochet, Bernard, Notes sur l'Organisation et les Travaux de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, dans Tiers-Monde, vol. 5, no. 20, 1964, p.865-884.

Bognard, Jozsef, The World Trade Conference, dans Coexistence, vol. 2, 1964, p.89-99.

Cutajar, Michael Z., The Less Developed Countries in World Trade, London, Overseas Development Institute, 1967, 209 p.

Dharma, Kumar, UN Conference on Trade & Development, dans India Quarterly, vol. 21, no. 3, 1965, p.311-315.

Drouin, Pierre, Trade or Aid for the Third World, dans The Globe and Mail, Toronto, 25 avril 1972, p.7.

Flere, Janvid, UNCTAD, dans Pakistan Horizon, vol. 16, no. 2, 1963, p.103-122.

Gardner, Richard N., The United Nations Conference on Trade & Development, dans International Organization, vol. 22, no. 1, 1968, p.99-130.

Gozard, Gilles, Deux Conférences à Genève, dans Revue des deux mondes, no. 6, 1964, p.236-247.

Green, Andrew. Mitrany reread with the help of Haas and Sewell, dans Journal of Common Market Studies, vol. 8, 1969. p.50-69.

Haas, Ernst, A Functional Approach to International Organization, dans Journal of Politics, vol. 27, no. 3, 1965, p.493-517.

-----, International Integration, dans International Organization, vol. 15, 1961, p.367-368.

How a UN talk failed the poor people, dans The Globe and Mail, Toronto, 30 mai 1972, p.7.

Intervention du délégué soviétique à la CNUCED, dans Le Droit, Ottawa, 19 avril 1972.

Lacharrière, Guy de, A propos de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans Tiers-Monde, vol. 5, no. 20, 1964, p.885-903.

-----, La CNUCED: Bilans et perspectives, dans Revue du Marché Commun, no. 73, 1964, p.438-443.

La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement: Deux ans d'activité, dans Chronique de Politique étrangère, vol. 20, no. 2, 1967, p.153-226.

Maes, Albert, La signification de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans Chronique de politique étrangère, vol. 18, no. 1, 1965, p.31-49.

McNamara, Robert, Les trois piliers de développement international, extrait du discours prononcé à Copenhague, 21 septembre 1970, par le président de la Banque mondiale, dans Le Devoir, 30 septembre 1970, p.5.

Modelski, George, Agraria & Industria: Two Models of the International System, dans World Politics, vol. 14, no. 1, 1961, p.118-143.

Padelford, Norman E. (ed.), The Global Partnership: International Agencies & Economic Development, dans International Organization, vol. 22, no. 4, 1968, 115 p.

Prebish, Raúl, Portée de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans Tiers-Monde, supplément du Tome 5, no. 19, 1964, 16 p.

-----, Spirit of Conciliation, dans U.N. Monthly Chronicle, vol. 1, no. 3, 1964, p.71-77.

Reisman, William M., The Role of the Economic Agencies in the Enforcement of International Judgments and Awards: A Functional Approach, dans International Organization, vol. 19, no. 4, 1965, p.929-947.

Shonfield, Andrew, Trade as a Tool of Development - The issues at Geneva, dans International Affairs, vol. 40, no. 2, 1964, p.219-231.

Subhan, Malcolm, North versus South, dans Far Eastern Economic Review, vol. 16, no. 1, 1966, p.126-129.

Taylor, Paul, The Functionalist Approach to the Problem of International Order: A Defence, dans Political Studies, vol. 16, no. 3, 1963, p.392-410.

Trébous, Madeleine, Coopération & Développement, dans Tiers-Monde, no. 20, 1964, p.915-920.

Weintraub, Sidney, After the U.N. Trade Conference, Lessons & Portents, dans Foreign Affairs, vol. 43, no. 1, 1964, p.37-50.

White, Syman C., Peace by Pieces - The Role of Non-governmental Organizations, dans The Annals, no. 264, 1949, p.87-98.